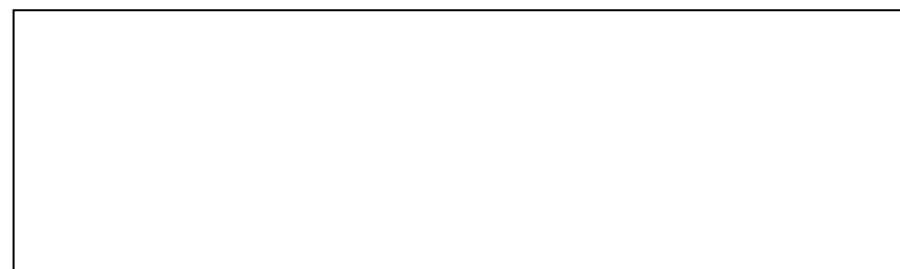
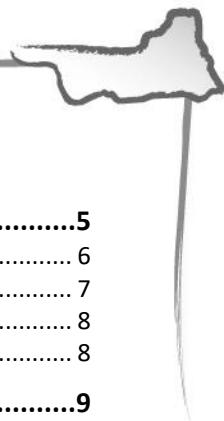


COMMUNE DE BRIANÇONNET

ÉLABORATION DE LA CARTE COMMUNALE

1 - RAPPORT DE PRÉSENTATION

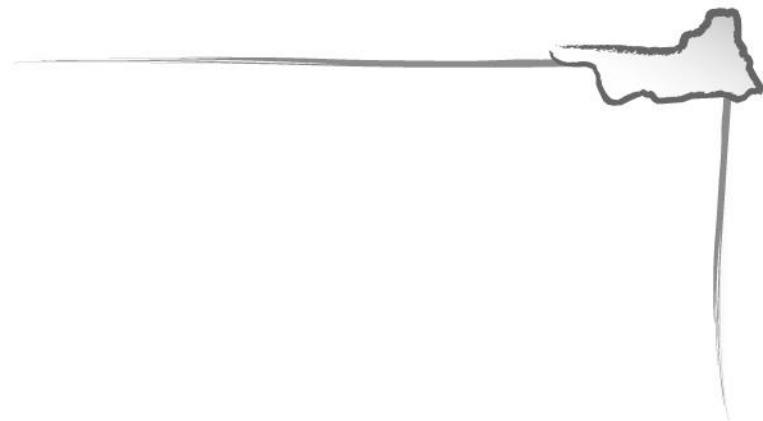




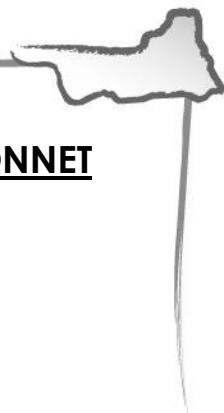
SOMMAIRE

PREAMBULE.....	5
La carte communale : un document d'urbanisme adapté à la commune de briançonnet	6
Objectifs et contenu de la carte communale	7
Modalités d'élaboration.....	8
Conséquences de la carte communale	8
PREMIERE PARTIE : CONTEXTE COMMUNAL	9
Briançonnet : une commune du « haut-pays » des Alpes-Maritimes	10
Cadres institutionnels et documents de planification	12
La Loi Montagne.....	13
La Directive Territoriale d'Aménagement (D.T.A.) des Alpes-Maritimes	14
Les modalités d'application de la "Loi Montagne" sur la commune de Briançonnet	16
Le SRCE	19
DEUXIEME PARTIE : DONNEES DE CADRAGE	21
Démographie.....	22
La population active	25
Structure et évolution du parc immobilier.....	28
Le tissu économique, les équipements communaux et la vie associative	32
Accès et déplacements	36
Les réseaux techniques	38
Perspectives d'évolution démographique	41
TROISIEME PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PAYSAGE	45
Une commune dans la montagne	46
Des espaces de biodiversité a enjeux	51
Les unités paysagères.....	56
Le patrimoine architectural et culturel : une ancienne cité romaine	57
Qualité de l'air.....	58
L'énergie.....	59
QUATRIEME PARTIE : BILAN DES POTENTIALITES ET DES CONTRAINTES - TABLEAU DES ENJEUX.....	63
CINQUIEME PARTIE : JUSTIFICATION DES CHOIX	65
Le zonage dans la carte communale	66
Justification du zonage.....	66
Bilan	75

Carte communale de Briançonnet



PREAMBULE



LA CARTE COMMUNALE : UN DOCUMENT D'URBANISME ADAPTE A LA COMMUNE DE BRIANCONNET

Par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juillet 2007, la commune de Briançonnet a prescrit l'élaboration d'une carte communale.

La carte communale bénéficie d'une procédure et d'un contenu simplifiés : une procédure de concertation publique allégée, pas de règlement d'urbanisme ni de délimitation d'emplacements réservés et d'espaces boisés classés...

Cependant, la carte communale constitue un véritable document d'urbanisme consacré par L'article 6 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain. Ce statut est affirmé par le fait que les cartes communales sont soumises à enquête publique avant leur approbation et que leur durée de validité n'est pas limitée dans le temps. Les cartes communales offrent également la possibilité de recourir au Droit de Préemption : « Les Conseils Municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer le droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise pour chaque périmètre l'équipement ou l'opération projetée » (article L.211-1 du Code de l'Urbanisme).

Enfin, la carte communale a pour effet de transférer aux communes les compétences en matière de délivrance des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol.

OBJECTIFS ET CONTENU DE LA CARTE COMMUNALE

En application de l'article L161-2 du code de l'urbanisme, les cartes communales doivent préciser les modalités d'application des règles générales d'urbanisme prises en application de l'article L. 101-2.

Afin d'aboutir à cet objectif, la carte communale se compose d'un rapport de présentation, et d'un ou plusieurs documents graphiques opposables aux tiers. Le dossier ne comporte pas de règlement. Les règles opposables sont celles du Règlement National d'Urbanisme.

Le rapport de présentation

Sur la base des principales caractéristiques de la commune identifiées par le diagnostic et du projet communal, le rapport de présentation doit :

- « 1° Analyser l'état initial de l'environnement et exposer les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;
- 2° Expliquer les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 101-1 et L. 101-2, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées et justifie, en cas de révision, les changements apportés, le cas échéant, à ces délimitations ;
- 3° Evaluer les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et exposer la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur. » (Article R.161-2 du code de l'urbanisme).

Les documents graphiques

Les documents graphiques ont pour objet de délimiter les secteurs constructibles de la commune. Ces documents graphiques sont opposables aux tiers.

La présente carte communale comprend un document graphique prenant en compte l'ensemble de la commune.

Ces documents graphiques peuvent, le cas échéant, préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment les activités incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Les périmètres peuvent délimiter, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.



MODALITES D'ELABORATION

Enquête publique

Un dossier est soumis à enquête publique. Ce dossier comprend le projet de carte communale composé du rapport de présentation et des documents graphiques.

L'enquête publique se déroule sous l'autorité du Maire à qui il appartient de saisir le président du Tribunal Administratif afin que celui-ci désigne un commissaire enquêteur. Le Maire doit également fixer les dates de l'enquête publique et publier l'avis au public (par affichage en Mairie et par voie de presse). Cette procédure renforce la légitimité de la carte communale et permet à la population de prendre connaissance des objectifs de la municipalité.

Approbation

Le projet de Carte Communale, éventuellement modifié pour prendre en compte les résultats de l'enquête publique, fait l'objet :

- d'une Délibération du Conseil Municipal (D.C.M),
- d'un arrêté du Préfet pris dans le délai de deux mois. Passé ce délai, le Préfet est réputé avoir approuvé la carte communale.

La carte communale approuvée est tenue à la disposition du public.

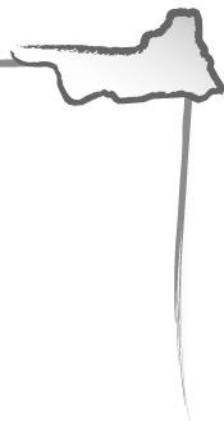
La délibération et l'arrêté approuvant la carte communale sont affichés pendant un mois en mairie (ou au siège de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et dans les communes membres). La mention de cet affichage est insérée dans un journal diffusé dans le département.

CONSEQUENCES DE LA CARTE COMMUNALE

En matière d'autorisation d'occupation du sol, l'approbation d'une carte communale entraîne le transfert des compétences de l'Etat vers la commune. La délivrance des permis de construire se fait, dans ce cas, par le Maire au nom de la commune.

A l'issue de l'approbation de la carte communale, cette dernière permettra de délimiter :

« les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles. » (Article L161-4 du CU)



PREMIERE PARTIE : CONTEXTE COMMUNAL

BRIANÇONNET : UNE COMMUNE DU « HAUT-PAYS » DES ALPES-MARITIMES

Briançonnet se situe à la limite entre les Alpes-Maritimes et les Alpes-de-Haute-Provence. Les communes limitrophes sont Saint Auban, Gars et Amirat, respectivement du Sud au Sud-Est pour le département des Alpes-Maritimes ; et Soleilhas, Ubraye et Val-de-Chalvagne, de l'Est au Nord-Est pour le département des Alpes-de-Haute-Provence.

D'une superficie d'environ 24 Km², le territoire communal est délimité :

- Au Nord, par une série de lignes de crête ;
- Au Sud, en partie par l'Estéron et en partie à nouveau par des lignes de crête ;
- A l'ouest par la Sagne.

Le village domine à l'Est le vallon de l'Ubac et donne à l'Ouest sur la vallée de l'Estéron. Il est classé "village groupé" par la DTA des Alpes-Maritimes.

La commune est desservie par un réseau routier sinuex principalement orienté Est – Ouest, qui met en liaison le village et les deux principaux hameaux (La Sagne et Le Prignolet). Cependant, ce réseau ne se prolonge pas au-delà de La Sagne, et ne permet donc pas de communication directe avec le département des Alpes-de-Haute-Provence par l'Ouest. A Nord-Est de la commune, la RD2211 permet de connecter les deux départements et de relier Briançonnet à la Vallée du Var et à Puget-Théniers. Le réseau s'ouvre au Sud vers Saint Auban et à l'Est vers Amirat.



Carte communale de Briançonnet



Fond de plan : source Google Earth



CADRES INSTITUTIONNELS ET DOCUMENTS DE PLANIFICATION

Briançonnet appartient à plusieurs groupements de communes aux compétences diverses :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) est issue de la fusion le 1^{er} janvier 2014 de la Communauté de Communes des Monts d'Azur (12 communes), de la Communauté de Communes des Terres de Siagne (6 communes) et de la Communauté d'Agglomération du Pôle Azur Provence (5 communes). Elle a également repris une partie des activités du syndicat SILLAGES (transports) et du SIVADES (déchets).

Les 23 communes de la CAPG sont : Amiral, Andon, Auribeau-Sur-Siagne, Briançonnet, Cabris, Caille, Collongues, Escragnolles, Gars, Grasse, La Roquette-Sur-Siagne, Le Mas, Le Tignet, Les Mujouls, Mouans-Sartoux, Pegomas, Peymeinade, Saint-Auban, Saint-Cézaire-Sur-Siagne, Saint-Vallier-De-Thiey, Seranon, Speracedes et Valderoure.

Les compétences principales de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse sont les suivantes :

- au titre des compétences obligatoires :
 - o Le développement économique
 - o L'aménagement du territoire
 - o L'habitat
 - o La politique de la ville
- au titre des compétences optionnelles :
 - o L'environnement et la collecte des déchets
 - o La culture et le sport
 - o La voirie et le stationnement
 - o L'action sociale

D'autres compétences sont assurées par :

- Le SICTIAM (Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées des Alpes et de la Méditerranée), responsable de l'informatisation des communes ;

- Le SIVU Pays d'Accueil 06
- Le Syndicat Mixte Touristique des Alpes d'Azur (SITALPA) qui s'intéresse spécifiquement au développement touristique des communes de la zone montagne des Alpes d'Azur, regroupant 70 communes.
- Le SDEG (Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz) chargé des travaux et de l'alimentation de la commune en électricité et gaz de ville.
- Le Syndicat Mixte Audibergue Estéron Cheiron (SYMAEC) chargé de la collecte des ordures ménagères et qui regroupe 21 communes.

La commune de Briançonnet fait également partie du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur avec sa charte. Le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur a pour ambition de dynamiser les activités économiques locales par la préservation et la mise en valeur des patrimoines naturels, culturels et paysagers. A l'initiative des collectivités locales, le Parc naturel régional (PNR) est né de la volonté des élus de dynamiser les activités économiques du territoire tout en protégeant les paysages, la nature et en mettant en valeur les patrimoines. L'objectif est de faire de la préservation et de la valorisation des patrimoines un facteur de développement. Cela doit constituer une opportunité pour les activités touristiques, l'agriculture, les entreprises et les habitants. Le Décret Ministériel portant création du 48eme PNR de France est paru au Journal Officiel du 30 mars 2012. Ce PNR, le 6eme de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, inclut 45 communes des Préalpes de Grasse et de la vallée de l'Estéron, soit près de 90 000 hectares et concerne 31 300 habitants. (source : <http://www.pnr-prealpesdazur.fr>)

Le Syndicat Mixte de Préfiguration du SCoT de l'Ouest des Alpes-Maritimes, regroupant 27 communes depuis le 03 juin 2008, chargé de d'élaborer, d'approuver, de suivre et de modifier le schéma de cohérence territorial.



LA LOI MONTAGNE

De par sa position géographique, la commune est soumise à plusieurs textes fondateurs orientant ses choix d'aménagement : la Loi Montagne et son application, la Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes-Maritimes (DTA 06)

La Loi d'Aménagement et d'Urbanisme (LAU) dite « Loi Montagne » du 9 janvier 1985, définit les territoires de montagne comme des zones où les conditions de vie sont plus difficiles, du fait notamment de l'altitude, des conditions climatiques et des pentes, freinant ainsi l'exercice de certaines activités économiques.

Les principaux objectifs de la loi Montagne visent à :

- Faciliter la pluri-activité ;
- Développer et contrôler le tourisme ;
- Protéger et valoriser le patrimoine naturel, notamment en maîtrisant le développement de l'urbanisation.

Au sein de cette loi, la commune de Briançonnet est identifiée comme appartenant au « massif des Alpes ». Y sont repérés la Clue de Saint Auban et l'Estéron.

LA DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT (D.T.A.) DES ALPES-MARITIMES

Les Directives Territoriales d'Aménagement ont été instituées par la Loi n°95-115 du 4 Février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, modifiée par les lois n°99-553 du 25 Juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, puis n°2000-1208 du 13 Décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain.

Elles ont pour ambition de fixer les objectifs et les orientations de l'Etat en termes d'aménagement et de développement durable, dans le respect de la libre administration des collectivités locales.

La carte communale doit être compatible avec ses orientations qui conditionnent directement les réflexions de l'aménagement communal.

Toutefois, la compatibilité n'est pas la conformité et elle s'applique dans les conditions déterminées par le code de l'urbanisme et la jurisprudence. La prise en compte de la DTA impose l'approche la plus détaillée, car elle doit faire l'objet d'une interprétation cartographique et rédactionnelle avant d'être appliquée au territoire. La compatibilité avec ses orientations conditionne directement la conception de la carte communale. Elle prédétermine les impératifs de protection et les critères d'identification de l'urbanisation existante qui définissent les possibilités de son extension.

La DTA des Alpes-Maritimes a été initiée par une décision ministérielle en date du 6 novembre 1995 et à la demande du Conseil Général des Alpes-Maritimes. Elle a été approuvée par le Conseil d'Etat le 2 décembre 2003.

La D.T.A. poursuit les objectifs généraux suivants :

- Conforter le positionnement de la Côte d'Azur en améliorant la qualité des relations et en confortant les "pôles d'excellence" ;
- Maîtriser le développement urbain de l'ensemble azuréen, tout en répondant aux besoins présents et futurs, prévenir les déséquilibres sociaux et spatiaux ;
- Préserver et valoriser un cadre patrimonial d'exception: prise en compte des risques naturels, préservation des paysages, des espaces et milieux naturels, pérennisation des activités agricoles et gestion de la question du cycle de l'eau, des déchets et des nuisances.

En plus des objectifs généraux, la DTA définit également des objectifs spécifiques s'appliquant à certains groupes de communes présentant des caractéristiques et des enjeux communs.

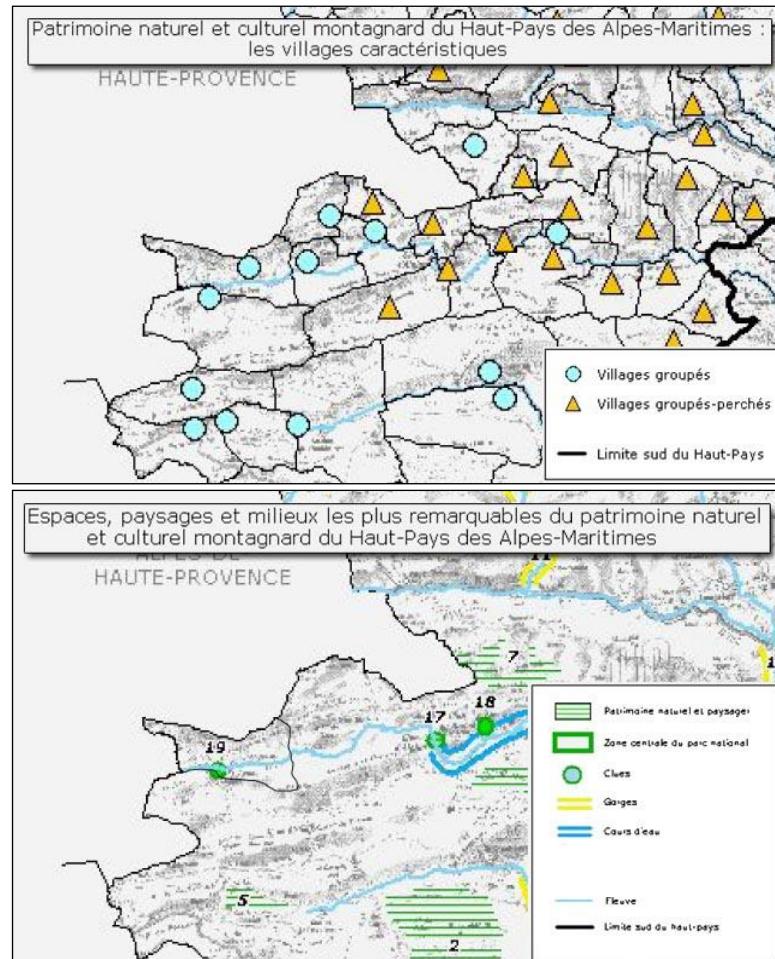
Carte communale de Briançonnet

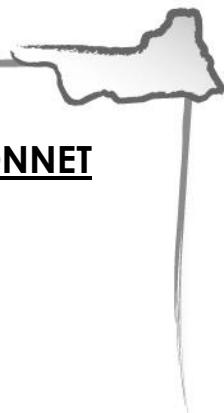
Le Haut-Pays, zone à laquelle est rattachée la commune de Briançonnet au sein de cette D.T.A, présente ainsi une richesse patrimoniale remarquable qu'il convient de préserver et de valoriser. Cette richesse, qui contribue à l'image de qualité de la Côte d'Azur, constitue une source d'attractivité pour le tourisme et les loisirs.

Cependant, la problématique d'aménagement du Haut-Pays se pose moins en termes de protection qu'en termes de gestion du territoire, le maintien de la présence humaine étant la condition indispensable à la préservation de la qualité patrimoniale du Haut-Pays.

Plusieurs orientations et objectifs doivent permettre d'assurer ce maintien et, au-delà, de permettre un développement durable du Haut-Pays :

- Diversifier les produits touristiques ;
- Maintenir et développer les activités traditionnelles (agriculture, pastoralisme, activités forestières) ;
- Favoriser la diversification d'activités s'appuyant sur les nouvelles technologies de l'information et de la communication et le développement du télétravail ;
- Assurer un niveau d'équipements et de services à une échelle de territoire adaptée aux besoins de la population, notamment en confortant les bourgs centres ;
- Définir des conditions d'extension de l'urbanisation compatibles avec le développement envisagé et la protection de l'environnement.





LES MODALITES D'APPLICATION DE LA "LOI MONTAGNE" SUR LA COMMUNE DE BRIANÇONNET

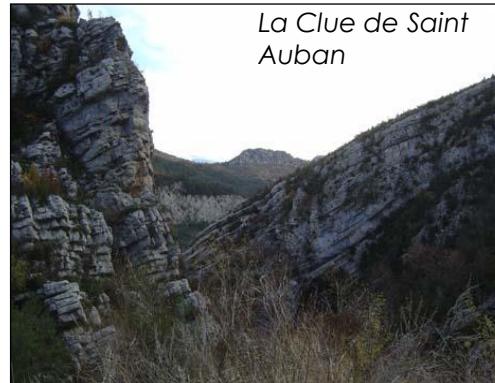
Afin de prendre en compte la DTA dans l'élaboration de la carte communale, il convient d'identifier et de cartographier les différents éléments remarquables du territoire.

Il est donc d'intérêt de préserver le village, la clue de Saint Auban et le cours de l'Estéron. Cette protection prend en compte toute intervention ayant un impact paysager, visuel et structurel sur le site. Il faut donc établir un périmètre autour de ces sites au sein duquel l'urbanisation sera interdite, ou contrôlée dans le cas du village. Tout aménagement non autorisé par la DTA y sera proscrit.

Les perspectives valléenne de grande qualité doivent également être protégées.

La carte d'occupation du sol fournie par la base de données Occsol 2006 (actualisée 2008) permet également d'identifier des secteurs à préserver. Cette base de données résulte d'une analyse automatique de photographies satellites. Elle est très performante pour tout ce qui concerne les boisements et les secteurs d'habitat. En revanche, les zones agricoles sont parfois mal identifiées. Par exemple, nous constatons qu'aucune terre agricole n'est répertoriée sur la commune.

Ainsi, les grandes masses boisées de feuillus, de conifères et de forêts mixtes sont nettement identifiables. Ce sont des secteurs d'une grande richesse biologique qu'il faudra préserver à la fois pour leur valeur intrinsèque et également pour être compatible avec les recommandations de la DTA et du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).



La Clue de Saint Auban

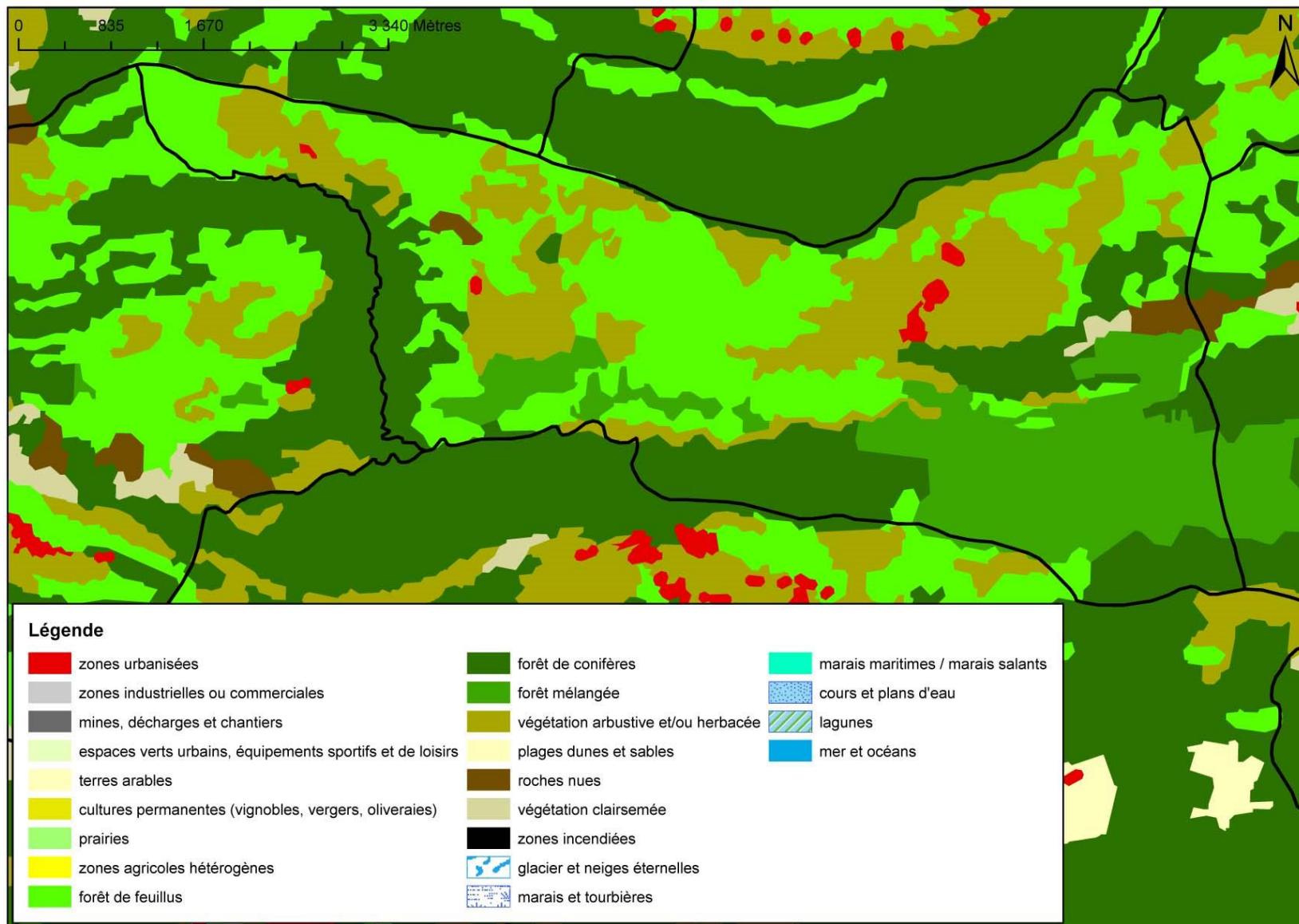


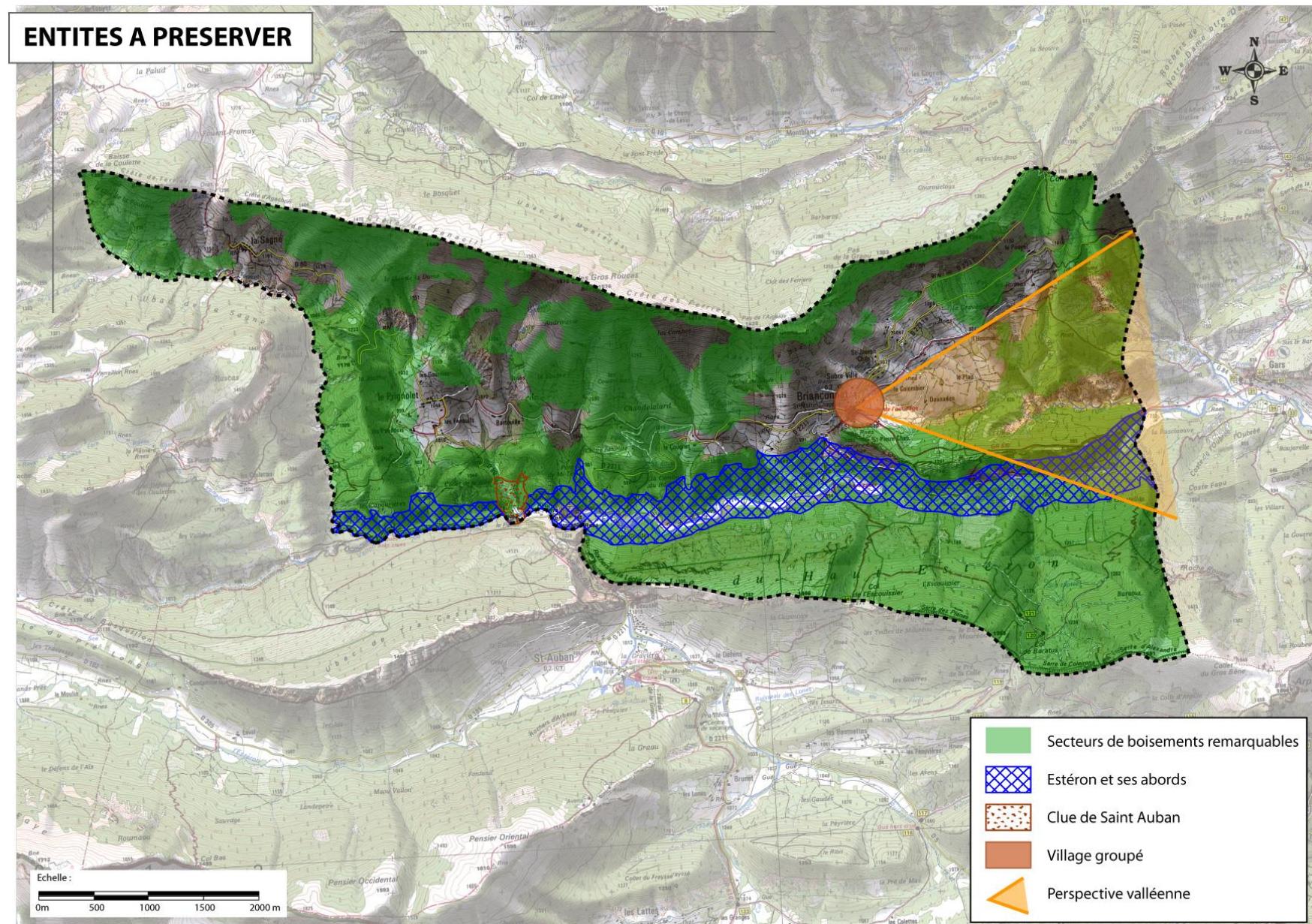
Espace boisé



Perspective valléenne exceptionnelle

Carte des données Occsol 2006 sur la commune de Briançonnet





LE SRCE

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) est le document qui identifie, à l'échelle régionale, les réservoirs de biodiversité et les corridors qui les relient entre eux, constituant la Trame Verte et Bleue (TVB) du territoire. Il doit être pris en compte par la

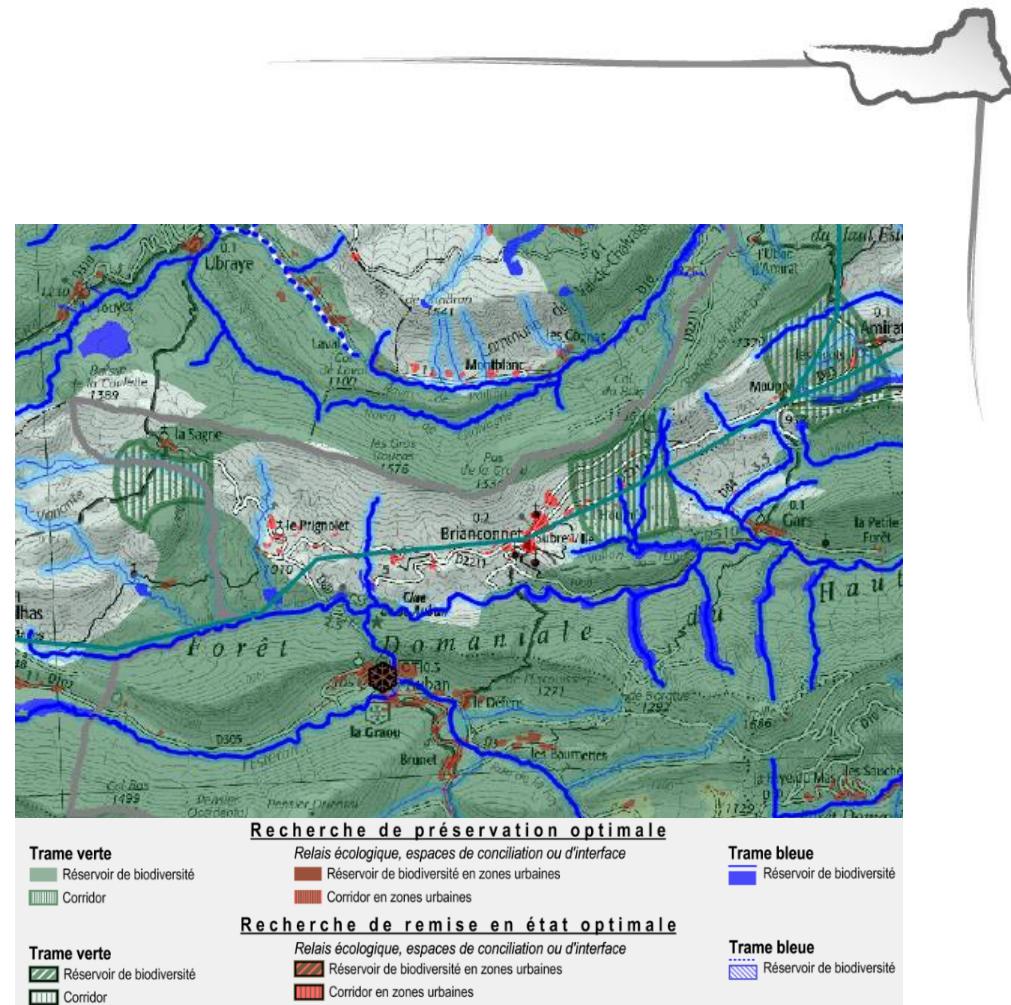
Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) PACA, approuvé par arrêté préfectoral en novembre 2014, définit des objectifs de remise en état ou de préservation :

- les éléments de la TVB subissant une pression importante doivent faire l'objet d'une « recherche » de remise en état optimale ;
- les éléments de la TVB pour lesquels l'état de conservation des fonctionnalités écologiques est jugé meilleur (au regard des pressions) doivent faire plutôt l'objet d'une « recherche de préservation optimale », afin de ne pas dégrader les bénéfices présents

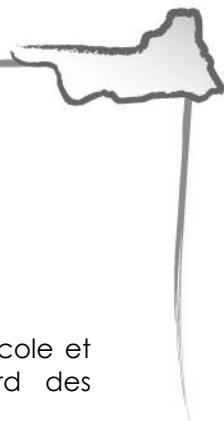
La carte communale doit prendre en compte le SRCE. La prise en compte reste néanmoins l'obligation de compatibilité sous réserve de dérogations motivées.

La commune de Briançonnet se situe dans un milieu à haute valeur naturel très peu impacté par l'homme à l'interface de deux massifs du Verdon et des Préalpes de grasse.

Son territoire est encerclé de réservoir de biodiversité en recherche de préservation optimale c'est-à-dire peu atteint par les actions anthropiques. Le territoire du Briançonnet n'est cependant pas considéré comme réservoir seul deux corridors de recherche de remise en état optimal sont placés aux extrémités du territoire pour permettre de maintenir les continuités entre les deux grands réservoirs.



Extrait du SRCE PACA



Le plan d'action stratégique du SRCE présente les différentes actions pouvant être mises en œuvre pour atteindre ces objectifs. Certaines actions sont applicables directement par le PLU :

Orientation stratégique 1 : agir en priorité sur la consommation d'espace par l'urbanisme et les modes d'aménagement du territoire pour la préservation des réservoirs de biodiversité et le maintien de corridors écologiques :

- ACTION 1. Co-construire la trame verte et bleue à l'échelle des documents d'urbanisme SCoT, PLU, PLUI, cartes communales
- ACTION 2. Maitriser une urbanisation pour des modes de vie plus durables
- ACTION 3. Transcrire dans les documents d'urbanisme les objectifs de préservation et de remise en état des continuités grâce aux sous-trames identifiées dans le SRCE
- ACTION 4. Développer de nouvelles formes urbaines et gérer les espaces de respiration

Orientation stratégique 2 : Maintenir du foncier naturel, agricole et forestier et développer des usages durables au regard des continuités écologiques :

- ACTION 13. Valoriser les fonctionnalités écologiques potentielles de l'agriculture

DEUXIEME PARTIE : DONNEES DE CADRAGE



DEMOGRAPHIE

Une démographie en dent de scie

Depuis 1982, la démographie de Briançonnet est caractérisée par une progression en dents de scie, passant de 184 habitants en 1982 à 190 habitants en 1990.

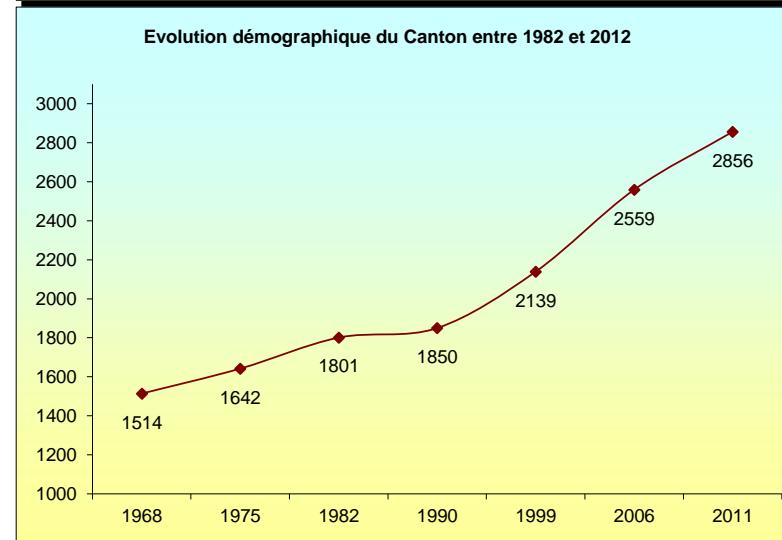
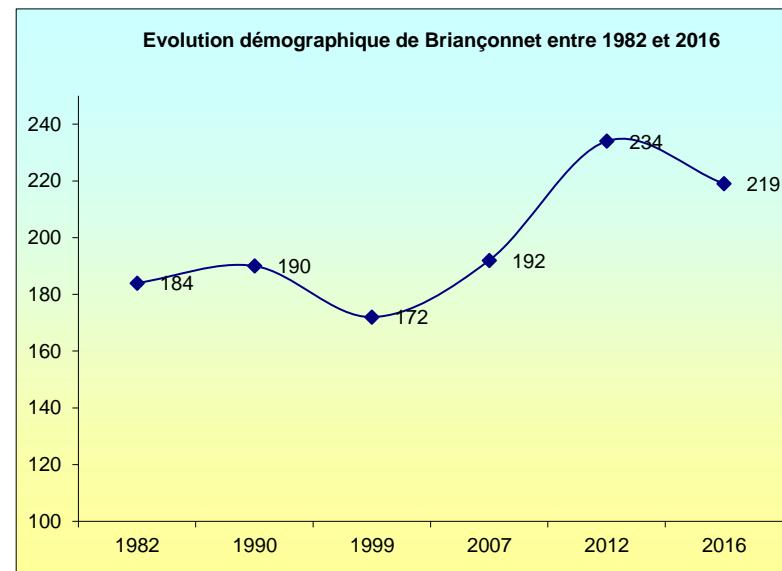
Malgré un net recul en 1999, la croissance démographique repart à la hausse sur la période 2007-2012, passant de 192 habitants à 234 habitants, soit une croissance annuelle de 4.0 %.

Sur la dernière période intercensitaire, cette dynamique démographique s'est de nouveau inversée puisque la population passe de 234 habitants en 2012 à 219 habitants en 2016, soit une perte de 15 habitants (recensement communal 2016) ou un déclin de 1.6 % par an.

Briançonnet est donc aujourd'hui dans une dynamique de léger déclin démographique après une période de forte croissance qui s'appuyait sur l'attractivité auprès des retraités et des actifs ayant un emploi.

En effet, la part de ces derniers est passée de 54,2 % à 61,4 % de la population entre 2006 et 2012. De même, quinze ménages se sont installés sur la commune sur cette même période.

Ce développement démographique est un moyen possible de développer l'économie communale vers le service aux personnes et de pérenniser le patrimoine bâti. Cependant, cette croissance ne s'est pas maintenue sur la dernière période intercensitaire.



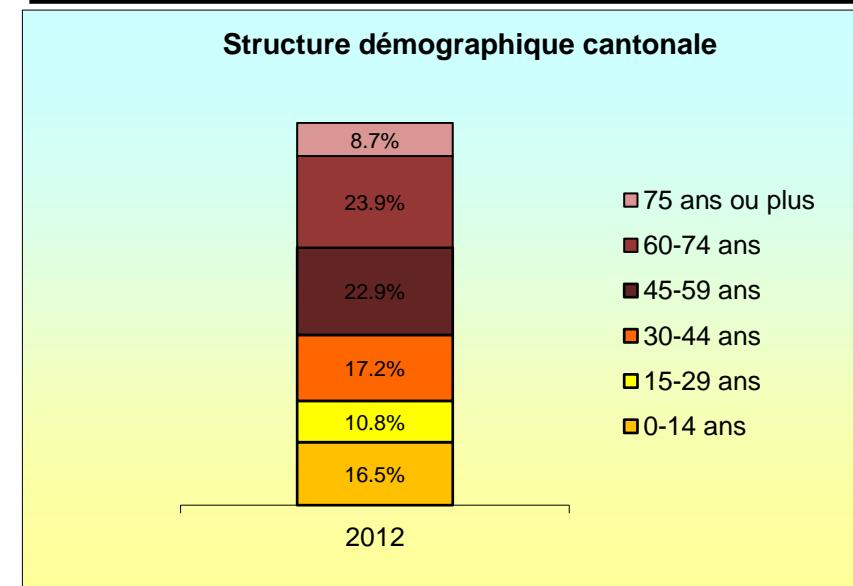
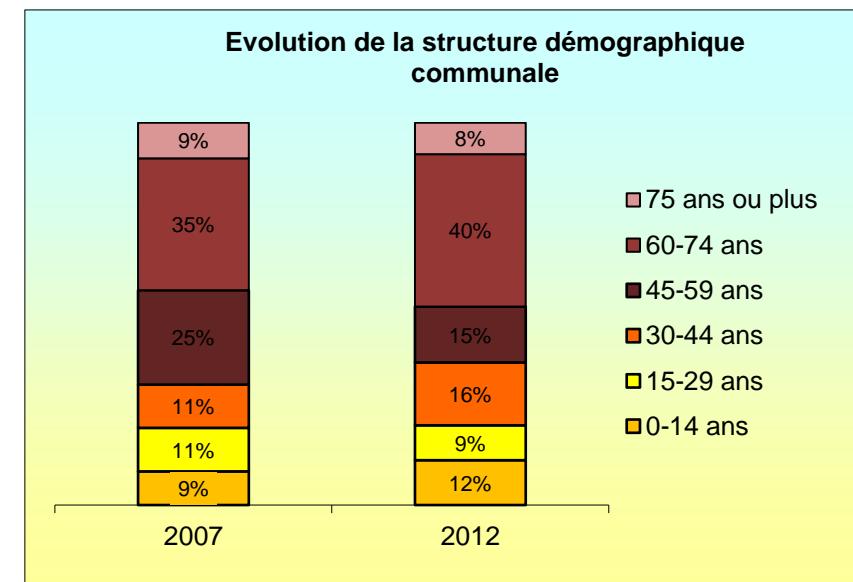
Source : INSEE RP1968 à 2012

Un vieillissement de la population

Briançonnet a connu, entre 2007 et 2012, un vieillissement de sa population, voyant la proportion des plus de 60 ans passer de 43.8 % en 2007 à 48 % de ses habitants en 2012. Au cours de la même période, la classe d'âge des 45-59 ans est passée d'une représentation à hauteur de 25 % en 2007 à 15 % en 2012. Cependant, les résidents âgés de 30 à 44 ans, qui représentaient 11 % de la population en 2007, en représentent 16 % en 2012.

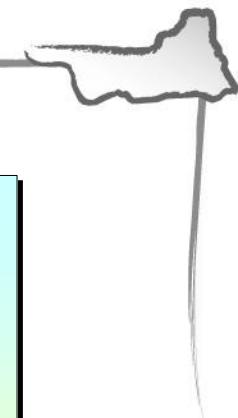
En 2012, la structure démographique de Briançonnet présentait un vieillissement plus important que la moyenne cantonale.

Cette évolution traduit un vieillissement de la structure démographique qui met en danger la pérennité du maintien de la population sur le territoire communal. Cependant, la commune est marquée par un rajeunissement de la population majoritairement dû à l'arrivée d'actifs âgés entre 30-44 ans. L'arrivée de ces actifs permet également une augmentation de la part de 0 – 14 ans de 3 points.



Source : INSEE RP2007 à 2012

¹ Les données INSEE traitées dans ce document reposent sur les données des derniers recensements datant de 2012. Ces données sont donc les dernières données disponibles en 2016.



Une tendance à la diminution de la taille des ménages

Les ménages briançonnards sont majoritairement représentés par des couples et par des personnes seules. Les ménages d'une personne qui représentaient près de 40 % des habitants en 1999 sont en baisse passant de 188 en 2006 à 148 en 2012.

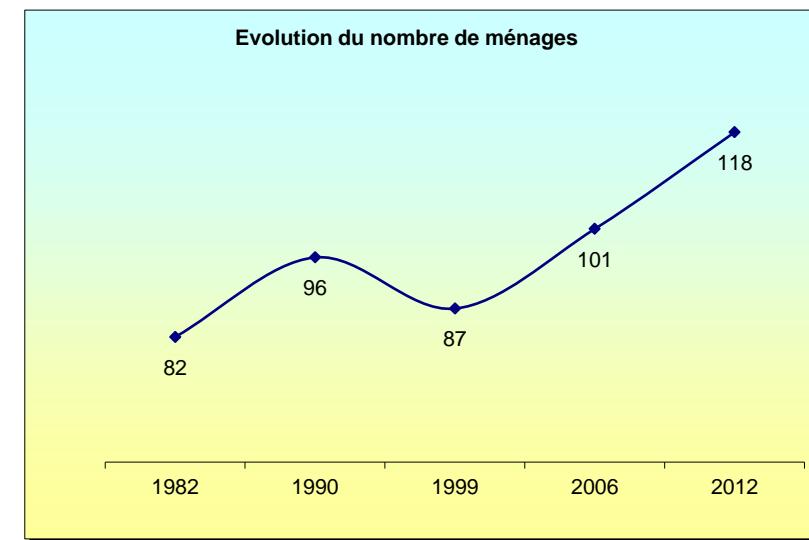
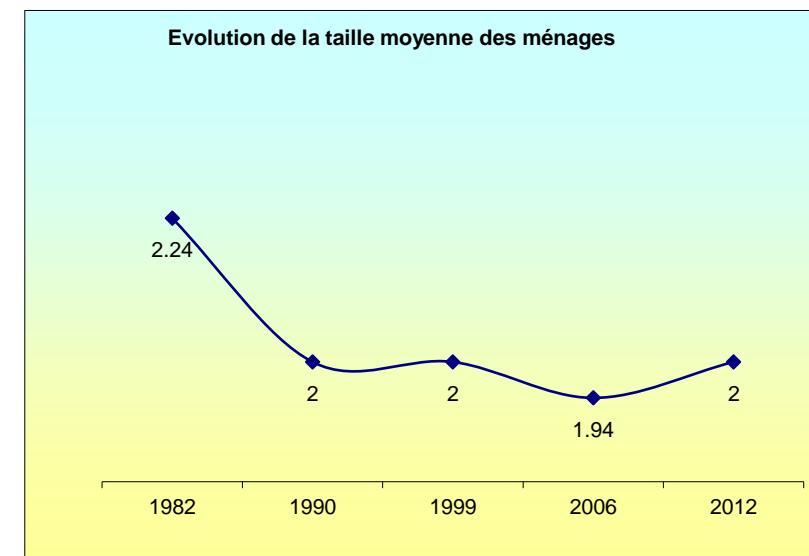
La taille moyenne des ménages a subi une baisse constante depuis 1982, mais s'est stabilisée à partir de 1990 en repartant légèrement à la hausse en 2012. La croissance parallèle du nombre de ménages (118 ménages en 2012 contre 101 en 2006), indique que cette croissance est liée à l'arrivée de jeunes actifs décrit plus haut.

A RETENIR

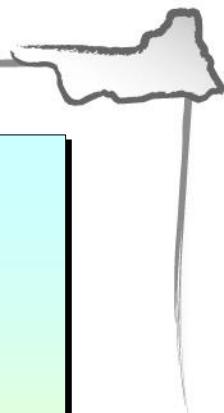
Depuis 1982, la commune connaît de nombreuses fluctuations dans sa population. La tendance générale à la hausse visible jusqu'en 2012 est infirmée par le dernier recensement communal de 2016.

L'analyse de la pyramide communale des âges met en avant un vieillissement de la structure démographique qui met en danger la pérennité du maintien de la population sur le territoire communal. Sur période 2006-2012, l'arrivée de jeunes actifs a néanmoins induit un certain rajeunissement de la population. La stabilisation de la taille des ménages est liée à ce flux migratoire qui compense le phénomène de desserrement des ménages.

Briançonnet est donc appelé à s'orienter vers de nouvelles perspectives de développement afin de conserver son attractivité envers une population nouvelle. Elle doit proposer une alternative au phénomène de « ville dortoir » souvent engendré par un bassin d'emplois éloigné.



Source : INSEE RP1982 à 2012



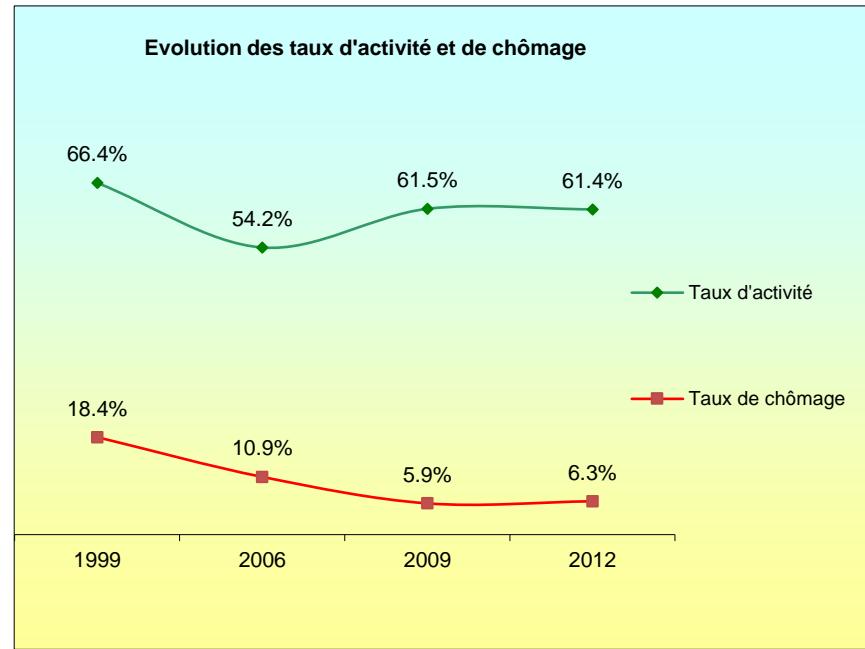
LA POPULATION ACTIVE

Taux d'activité et de chômage

Les actifs sur la commune sont passés de 64 (54,2 %) en 2006 à 78 (61,4 %) en 2012. **Ainsi, après avoir connu une diminution du taux d'activité entre 1999 et 2006, ce dernier se stabilise sur la période 2009-2012.**

Le taux de chômage, quant à lui, a fortement diminué, passant de 18,4 % à 5,9 % ; soit de 14 à 7 chômeurs entre 1999 et 2006. **Malgré une légère diminution entre 2006 et 2009, le taux de chômage, bien que relativement stable connaît un léger regain en 2012 atteignant 6,3 %.**

En comparaison, le canton a en 2012 un taux d'activité de 72,0 % et un taux de chômage en hausse de 13,2 % contre 11,2 % en 2006.



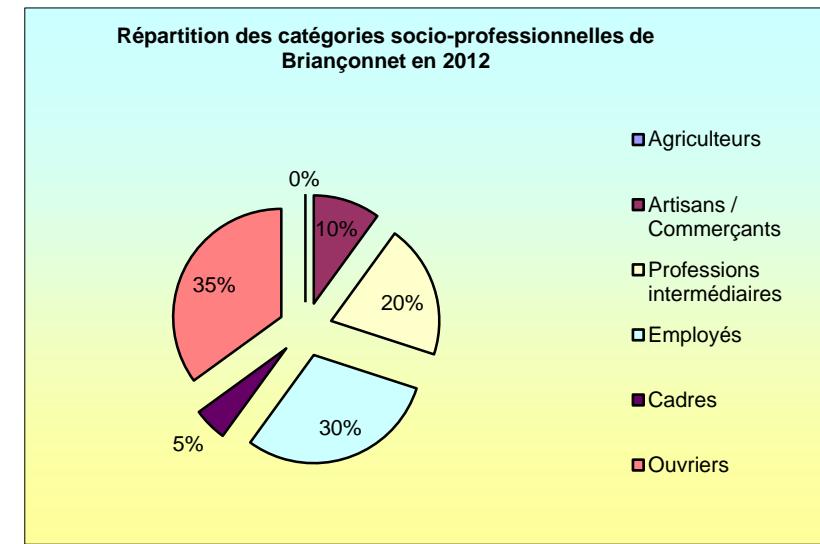
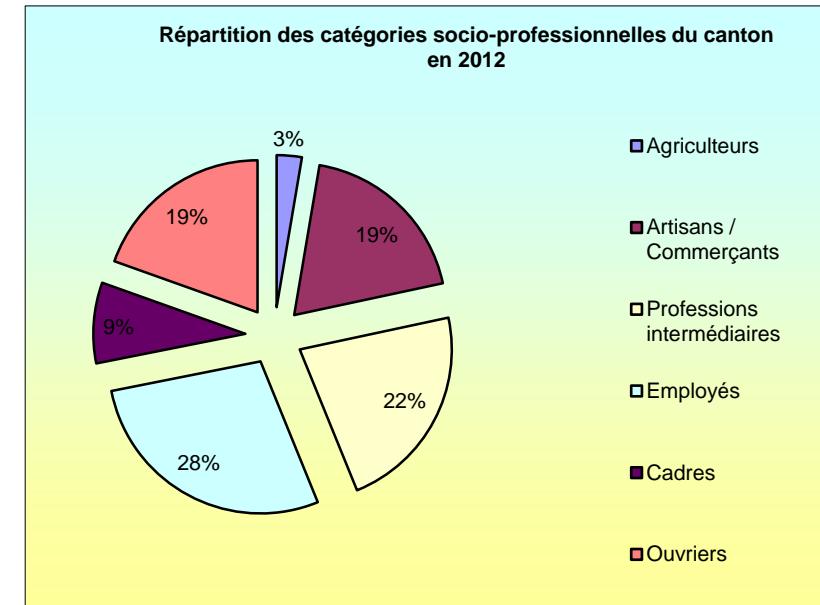
Source : INSEE RP1999 à 2012

Les catégories socioprofessionnelles

L'analyse de la répartition des catégories socioprofessionnelles sur la commune de Briançonnet en 2012 fait apparaître :

- Une prédominance des ouvriers ;
- Une répartition quasi homogène des employés dans la commune et dans le canton ;
- Des agriculteurs sous-représentés malgré un maintien de leurs activités sur la commune (mais une représentativité bien plus forte qu'au niveau départemental : 0.2 % en 2012)
- Peu d'artisans/commerçants ;
- Une faible proportion de cadres dans la commune, contrairement au canton.

Il est important de souligner que les statistiques de l'INSEE ne tiennent pas compte des exploitants localisés sur la commune. Les données fournies par la municipalité permettent d'identifier cinq agriculteurs-exploitants dont le siège social est domicilié à Briançonnet. La carte ci-après les localise sur le territoire communal.



Source : INSEE RP2012



Les migrations domicile - travail

En 2012, le bilan migratoire des actifs habitant la commune est le suivant :

- moins du tiers des actifs habitant Briançonnet travaillent sur la commune (30,6 %), chiffre proche de celui du canton (36,5 %). En 2012, ce sont 69,4 % des actifs de Briançonnet qui ont trouvé un emploi à l'extérieur, contre 63,7 % pour le canton.
- un peu moins de la moitié (47,2 %) des actifs travaillent dans le département des Alpes-Maritimes mais en dehors de la zone urbaine proche, 16,7 % dans le département des Alpes-de-Haute-Provence. Les moyennes cantonales sont respectivement 56,5 % et 5,2 %.

Ces caractéristiques mettent en évidence le fait que Briançonnet, bien qu'inscrit dans la tendance cantonale, possède plus d'actifs travaillant à l'extérieur du territoire communal que les communes voisines.

A RETENIR

La commune de Briançonnet s'inscrit donc au sein d'un bassin d'emplois peu dynamique, qui pose le problème, en l'absence de renforcement et de diversification de la structure économique locale, du maintien de la population permanente à court ou moyen terme.



STRUCTURE ET EVOLUTION DU PARC IMMOBILIER

Une répartition inégale entre résidences secondaires et principales

Le parc immobilier de la commune a connu des fluctuations. Bien que la période 1990 – 1999 ait connu une relative stagnation, la période 1999 – 2006 démontre un dynamisme marqué à l'échelle de la commune, avec une augmentation de 7,8 % du nombre de logements. Durant l'intervalle 2006 – 2012 ce dynamisme ralentit passant à 1 % de croissance du parc de logements. Il convient de noter la diminution significative du nombre de résidences secondaires, qui constituaient en 2006 la majeure partie du parc de logements (65 %) contre (55,2 %) en 2012.

La hausse du nombre de résidences principales révèle, quant à elle, un fort attrait de Briançonnet. En parallèle, l'augmentation du nombre de logements vacants ces dernières années (15 en 2012 contre 1 en 2006) force les nouveaux résidents à se tourner vers le parc récents ou la construction d'une nouvelle résidence. La vacance actuelle s'explique par deux points principaux :

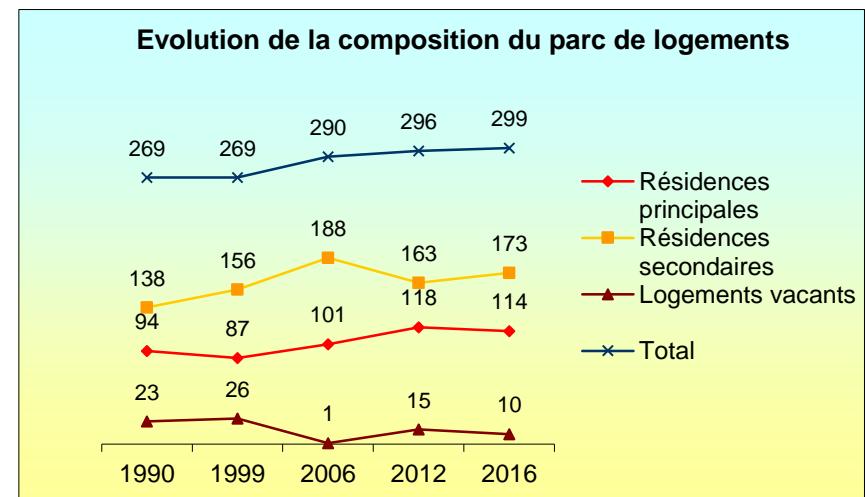
- Sur les 15 logements vacants, une bonne part est réhabilitée. Mais un prix trop élevé de ces biens en vente, nettement au-dessus de la valeur du marché, les maintient invendus.
- Quelques logements non réhabilités sont peu entretenus par les propriétaires, engendrant des logements désuets ou ne correspondant plus aux attentes des occupants potentiels. Ces derniers ne trouvent donc pas de locataires ou d'acheteurs.

En comparaison, sur la période 1990 – 1999, le canton a connu une augmentation de près de 8 % du nombre de logements ; 60 % du parc étant constitué de résidences secondaires et près de 200 logements étaient vacants.

Sur la période 1999 – 2006, le parc de logements du canton de Saint-Auban était constitué à 59,5 % de résidences secondaires et près de 200 logements étaient vacants.

La commune de Briançonnet a suivi la même tendance avec l'augmentation de ses constructions neuves en résidences secondaires (156 en 1999 contre 188 en 2006) ainsi que la réduction de ses logements vacants (1 en 2006). Cependant, la courbe s'inverse en 2012 lorsque Briançonnet voit l'augmentation significative de sa vacance, atteignant 15 logements soit 5,1 % du parc. Cette augmentation, expliquée plus haut, n'est pas liée au manque d'attrait du territoire mais à la qualité ou au prix de vente des biens.

A noter également une diminution des résidences secondaires passant de 188 en 2006 à 162 en 2012, soit 55,3 %.



Source : INSEE RP1990 à 2012

Un parc immobilier ancien réhabilité, un territoire attractif

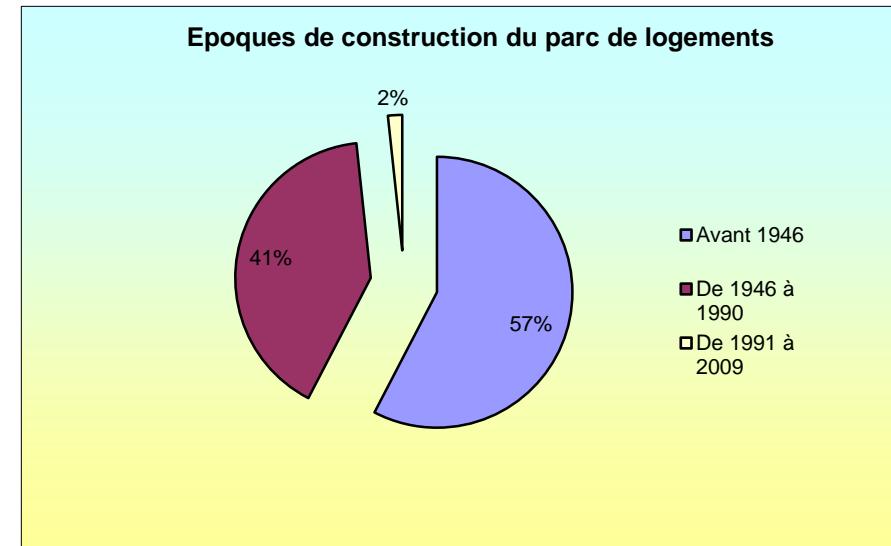
L'observation des périodes de construction des logements de Briançonnet témoigne d'un parc ancien. En effet, pas moins de 57,8 % du parc a été construit avant 1946. Les périodes de 1946 à 1974 et 1990 constituent également des périodes de forte construction (40,5 % du parc). Le nombre de nouvelles constructions s'est ensuite fortement ralenti dans l'intervalle 1991 – 2008 avec la construction de 2 nouveaux logements.

Sur la période 2004 – 2013 (données Sitadel2), 4 nouveaux logements ont été commencés dont 3 logements individuels pur et 1 logement individuel groupé.

Concernant les nouveaux arrivants :

- 20 % sont entrés dans du locatif communal
- 50 % ont réinvestis des biens familiaux
- 30 % sont entrés dans du locatif privé

66,4 % des ménages sont installés dans la commune depuis 10 ans ou plus, contre 44,7 % dans le canton, témoignant une faible migration résidentielle des Briançonnards.



Source : INSEE RP2012

Nature et structure du parc immobilier

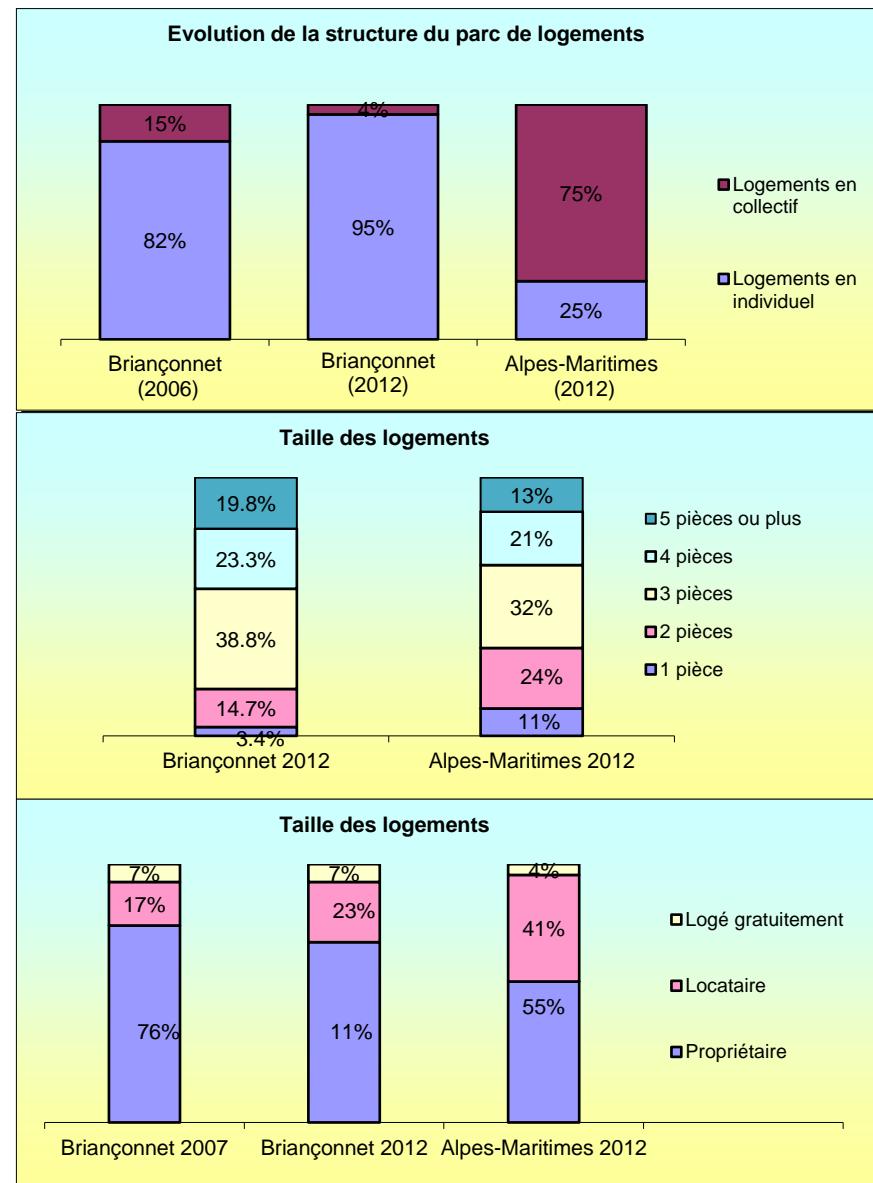
La structure du parc immobilier sur la commune a quelque peu évolué entre 2006 et 2012 et de manière dissimilaire à celle du département des Alpes-Maritimes, constituée en 2012 d'un faible pourcentage de logements collectifs (4 %) pour plus des trois quart de logements individuels (95 %). Cela démontre l'attrait des nouveaux résidents pour de l'habitat individuel dans un cadre naturel, en opposition avec la densification des villes côtières.

A l'échelle de la commune de Briançonnet, les logements de 3 et 4 pièces représentent respectivement en 2012 près du tiers et du quart du parc immobilier, alors que les studios ou T1 ne représentent que trois pour cent du parc. La commune propose donc en moyenne des résidences plus vastes que sur le reste du département des Alpes-Maritimes.

Toutefois, entre 2006 et 2012, le nombre moyen de pièces par maison a diminué, passant de 3,7 à 3,6, alors que celui par appartement a augmenté, de 2,8 à 2,9. Des réhabilitations réduisant le nombre de pièces d'un habitat ancien en adéquation avec le vieillissement de la population peuvent expliquer ce phénomène.

Une grande majorité des habitants de Briançonnet sont propriétaires de leur logement même si cette tendance est à la baisse entre 2006 et 2012, passant de 76,20 % à 69,80 % parallèlement à l'augmentation des locataires (+ 6,5 %).

Cette répartition est d'autant plus élevée qu'au niveau du département, la location concernait plus du tiers des habitants en 2012. Notons la diminution de la catégorie de personnes logées gratuitement.



Source : INSEE RP1999 à 2012

La commune de Briançonnet connaît ces dernières années la venue de nouveaux résidents qui entraîne un manque de logements disponibles.

Le parc ancien, mais rénové, tend à être aujourd'hui entretenu et occupé en intégralité. Seuls les biens proposés à un prix trop élevé ou non réhabilités sont vacants. Il convient donc d'adopter une maîtrise foncière cohérente avec les objectifs de la commune, principalement en matière de paysage et d'environnement, afin de ne pas laisser une éventuelle pression foncière détériorer le cadre de vie par des constructions nouvelles.

La commune possède un important parc locatif au regard de sa taille :

- 10 chalets ; l'immeuble du Haut Chanan (4 appartements, un local commercial et un local associatif) ;
- L'ancien presbytère de la chapelle Sainte Anne réhabilité en logements (2 appartements) ;
- La maison cantonnière ;
- Un bâtiment en R+2 au Prignolet (2 appartements et un local de réunion)
- Un bâtiment en R+2 à la Sagne (2 appartements),
- La maison Bonhomme en centre bourg,
- Le projet de rénovation en logements (2/3 appartements).

Toutes les locations sont occupées à l'année et quelques demandes sont faites régulièrement afin d'y accéder. La commune souhaiterait donc construire quelques logements supplémentaires en loyer modéré et permettre aux actifs tels que le boulanger de construire sa maison. Un projet de maison de repos de quelques lits permanents et autant de lits d'accueil est en gestation. Il conviendrait donc de loger le personnel.

A RETENIR

L'attractivité résidentielle de la commune est importante, notamment pour un usage permanent. Malgré un parc immobilier ancien réhabilité et une demande foncière bien présente principalement liée à l'arrivée des actifs, le parc vacant a connu une récente augmentation. Induite par une inadéquation du prix ou de la qualité avec la demande, celle-ci fragilise la structure urbaine communale.

Le parc locatif pourtant bien développé sur la commune ne répond que partiellement à la demande en logement ce qui génère une pression foncière.

La carte communale devant permettre de répondre à ces attentes tout en structurant l'espace urbain sans porter atteinte au paysage.

LE TISSU ECONOMIQUE, LES EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET LA VIE ASSOCIATIVE

Le tissu économique communal

La commune de Briançonnet accueille quatre commerces et services :

- Une épicerie toujours présente à l'année avec pour projet de la faire évoluer en pôle multiservice,
- Un plombier,
- Une infirmière libérale
- Un artiste céramiste-verrier reconnu (maître d'art du ministère de la culture et grand prix national de la culture).

Des services ambulants permettent de compléter cette offre et de renforcer les dynamiques sociales et commerciales : boulanger, boucher, épicer, fromager, pizzaiolo et coiffeur.

Les commerces et services présents sur les autres communes du canton de Saint-Auban complètent l'offre commerciale communale.

La commune est un employeur important avec :

- 3 agents territoriaux
- 1 emploi avenir (service technique) de la Communauté d'Agglomération
- 2 emplois administratifs,
- 1 agent de propreté et d'hygiène
- 1 animateur scolaire CAPG dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Les équipements communaux

Briançonnet dispose de peu de services communaux de proximité : seules la mairie et une auberge communale représentent cette catégorie d'équipement.

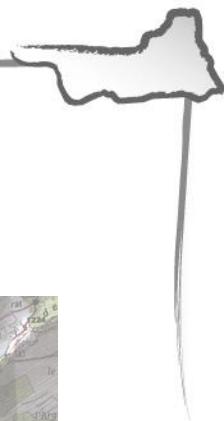
Les aménagements proposés sont quant à eux nombreux à l'échelle du territoire:

- mairie et agence postale
- espace loisirs - détentes (salle avec télévision, jeux de carte, ping-pong et jeux de sociétés)
- terrain de sport équipé
- mini terrain de football (jusqu'à 12 joueurs)
- jeux de plein air pour enfants avec espace détente
- salle polyvalente de 200 m² avec annexes sanitaires et de service pouvant accueillir 300 personnes
- salle des jeunes
- espace associatif
- WC publics

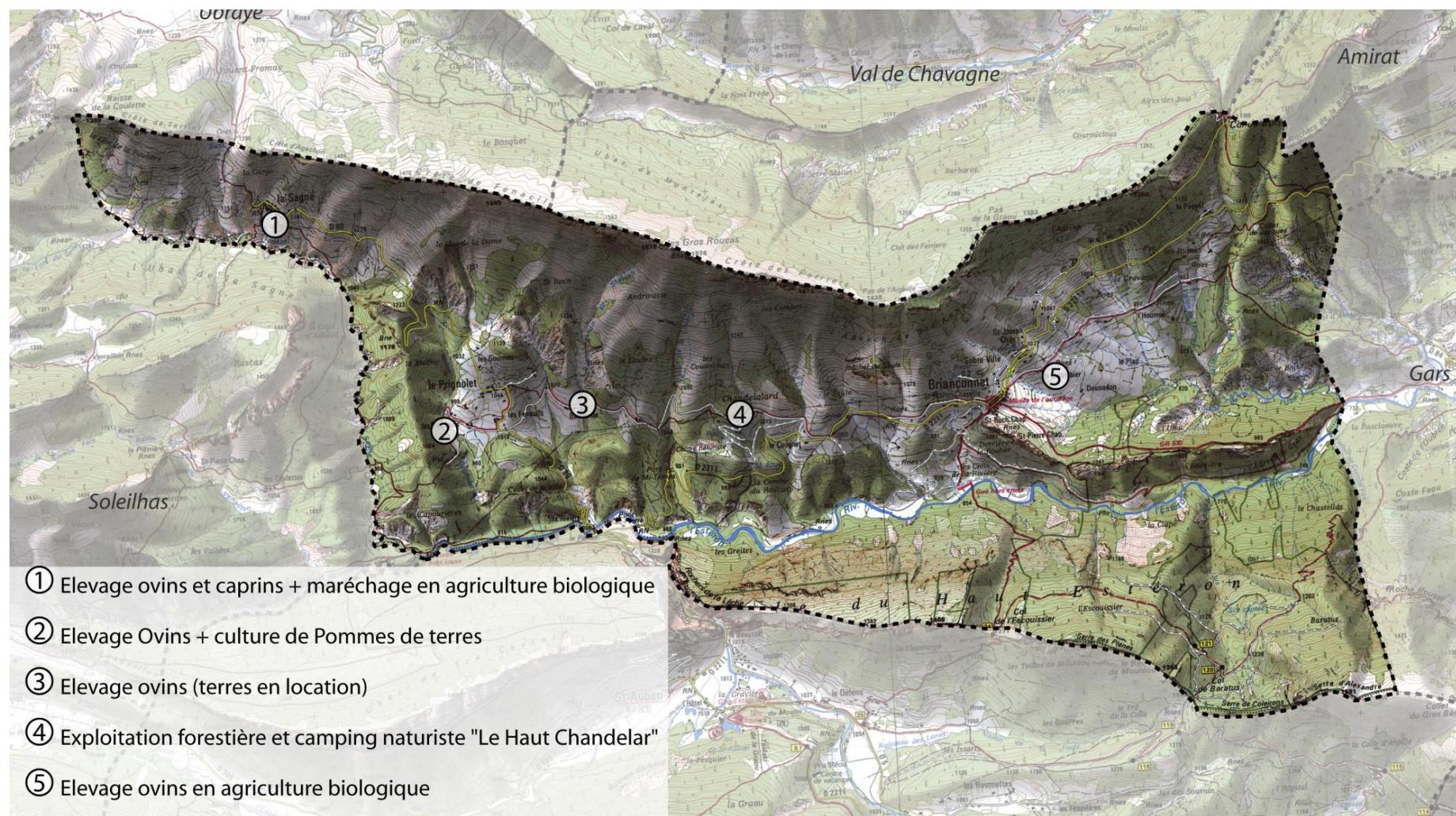
Le secteur agricole est bien implanté avec la présence de deux éleveurs ovins et d'un cultivateur maraîcher. Deux de ces exploitants sont classés BIO. Aujourd'hui, ces exploitations peuvent se tourner vers un marché des produits frais et de qualité en expansion sur le littoral.

La filière bois connaît un élan avec un privé, le gérant du camping, qui produit des plaquettes de bois, alimentant ainsi les équipements communaux (chaudière bois de la mairie) et le bâtiment de la Communauté de Communes. Mais les forêts sont privées sur la commune, ce qui est un frein à la mise en place d'une exploitation communale. La filière bois a dans un premier temps nettoyé la forêt, à présent il faut l'exploiter.

La commune, récemment impliquée dans une expérimentation régionale qui a débuté en 2015, souhaite mettre en valeur les boues de sa station d'épuration. Les boues sont épandues pour remplacer les engrains pour la pousse des arbres.



Répartition des exploitations agricoles et détail de leur activité



Source : données communales

Les structures d'enseignement

L'école maternelle se situe à Saint Auban. La commune de Briançonnet dispose d'une école publique couvrant quatre niveaux d'études (CE1, CE2, CM1 et CM2) et accueille une vingtaine d'élèves, dont certains venant des communes voisines. Les repas sont assurés par l'auberge communale. Par la suite, les collégiens et lycéens se rendent à Saint Vallier (06) et Castellane (04).

Une population maintenue ou, comme souhaitée, en légère augmentation, permettra le maintien de ces deux classes intercommunales.

La vie associative

La vie associative à Briançonnet est très développée au regard de la taille de la commune. Six associations sont en effet répertoriées :

- deux comités d'animation (Briançonnet Festivités - 50 membres ; Renaissance Sagnoise - 40 membres),
- Une association sportive (Amis du sport - 50 membres),
- Une association de protection des animaux (Amis des animaux - 6 membres),
- Une association de chasse (l'association communale de chasse du Briançonnet - 80 membres) et
- Une association de soutien au développement du PNR.

Un cinéma itinérant passe également régulièrement.

Structures touristiques

La commune bénéficie d'une bonne fréquentation sur les 3 trimestres due à un tourisme vert de passage. L'église romane ou encore la tour du Château-Vieux constituent des lieux de visite pour le tourisme.

La présence de la clue de Saint Auban, la plus fréquentée du département, draine également un nombre important d'amateurs de canyoning. Cependant, les retombées économiques liées à cette activité sont faibles.

Afin de répondre à la demande touristique, plusieurs offrent d'hébergement maillent le territoire :

- Le Chanan (auberge communale) qui possède une salle de 60 couverts et 9 chambres.
- 3 gîtes de France, le Sainte Anne (5 places), le Chalet du Berger (5 places) tous deux situés dans le hameau de Prignolet et la maison Sauvaire et Vernousse (14 places).
- 1 chambre d'hôtes saisonnière (7 places)
- 1 chambre d'hôte, le Saule, ouvert à l'année (4 chambres - 10 places)
- 1 camping naturiste, le Haut de Chadelar (75 emplacements et 10 chalets), situé au sein d'un domaine forestier. Ouvert du 1er mai au 30 septembre, c'est un site quasi autonome avec son épicerie, sa boulangerie et ses loisirs.

Un projet de restauration de l'hôtel et du restaurant communal actuellement fermé est en cours, ce qui représentera une capacité supplémentaire de 15 chambres.

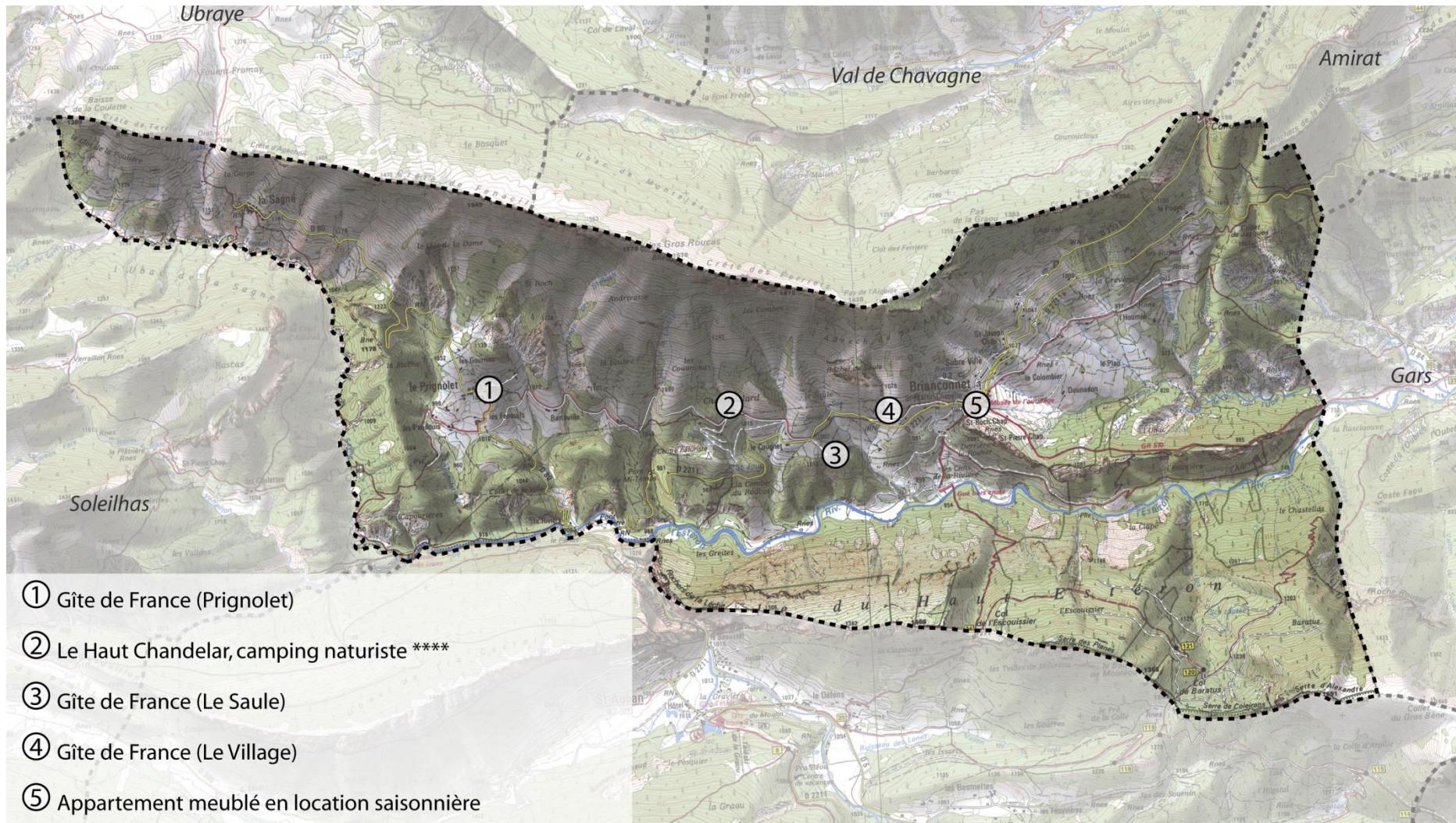
Le faible nombre de structures d'accueil présentes sur le Canton renforce l'opportunité de développement de l'économie touristique.

A RETENIR

La commune dispose d'un maillage de commerces et services de proximité relativement important au regard de sa taille. De même, l'offre touristique et l'activité agricole sont importantes et permettent de redynamiser la commune en termes d'emplois et de fréquentation.

Ce tissu d'activités est à maintenir et renforcer afin d'ancrer les emplois sur la commune et de conserver la vie de village existante.

Localisation des structures d'hébergement touristiques





ACCES ET DEPLACEMENTS

Une trame viaire atypique

Le réseau viaire est principalement tourné vers les Alpes-Maritimes. Ainsi, la trame viaire ne permet pas de relier Briançonnet à Ubbaye (04), commune pourtant limitrophe. Cependant, une voie carrossable relie Briançonnet au département des Alpes-de-Haute-Provence via la commune d'Amirat, et ouvre ainsi la commune vers Puget-Théniers et la Vallée du Var.

La RD2211 qui rend possible cet accès passe par le col de Buis, parfois fermé en hiver.

La RD211 traverse la commune du Nord-Est au Sud-Ouest, de la commune d'Amirat à celle de Saint Auban. Les hameaux du Prignolet et de la Sagne sont desservis par la RD80 qui commence au pied de la Clue de Saint Auban et qui se termine en cul-de-sac à la Sagne. Une route communale relie directement le village au Prignolet, évitant ainsi le détour par la Clue.

La RD2211a constitue la trame de la vallée de l'Estéron, vers Collongues.

Un réseau secondaire bien dimensionné

Un bon nombre de voies communales dessert les habitations isolées, le camping et les ouvrages techniques. Parfois étroit, ce réseau se révèle malgré tout suffisant au regard des besoins.

Il est à noter qu'une partie du réseau au Sud n'est accessible que par des pistes via le Col de Baratus et la commune de Saint Auban.

Les sentiers de randonnée

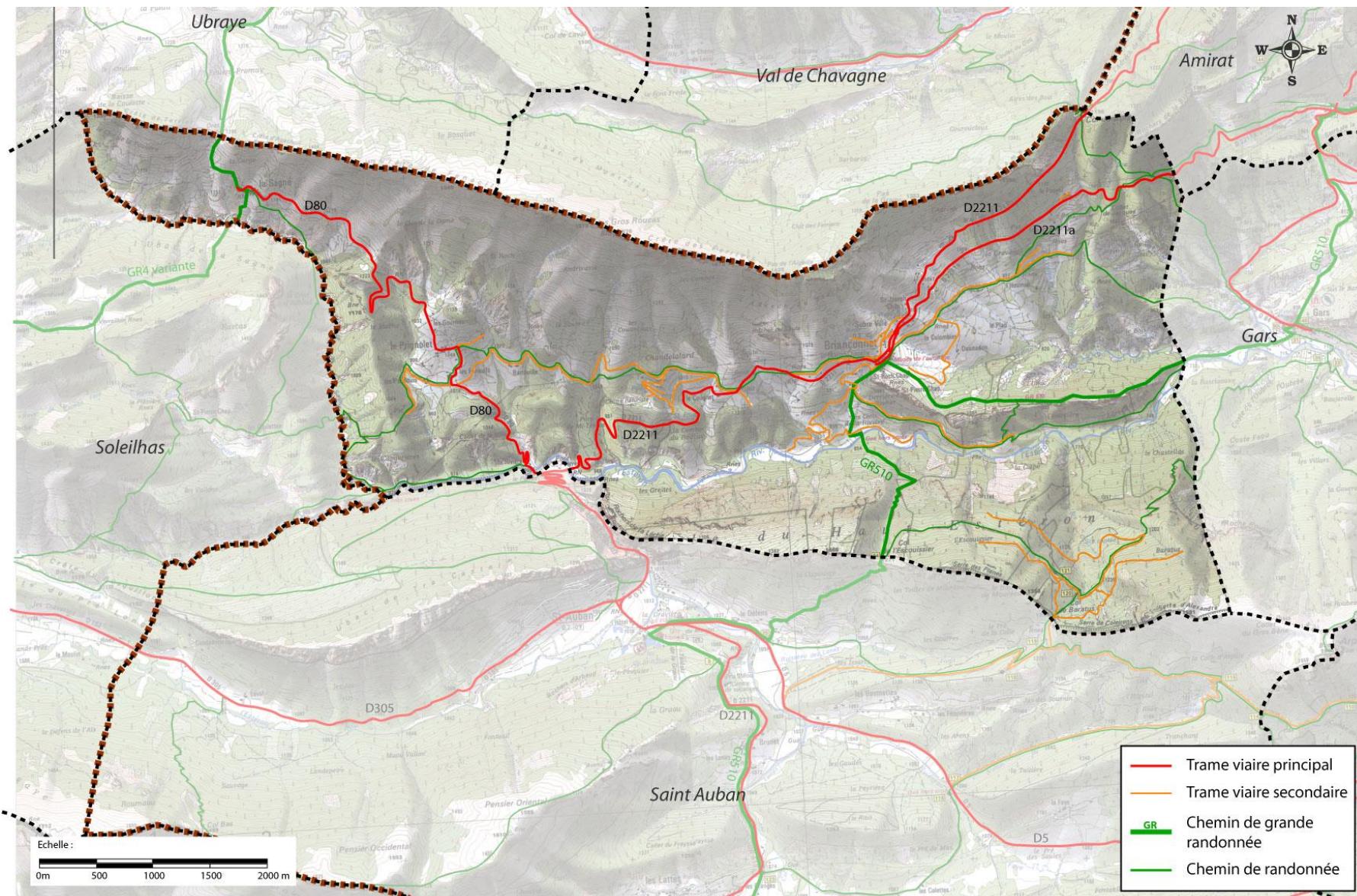
Un réseau de sentiers de randonnée sillonne le territoire de Briançonnet, dont deux chemins de Grande Randonnée : le GR4 à l'Ouest et le GR510 à l'Est. Les autres cheminements offrent de nombreuses ballades et permettent notamment :

- au Nord, d'effectuer le tour du massif via l'Adrech de Sainte Anne et l'Ubac de Montelas ;
- au Sud-Est, de parcourir les deux versants de l'Estéron ;
- au Sud-Ouest de découvrir le Ravin des Coulettes

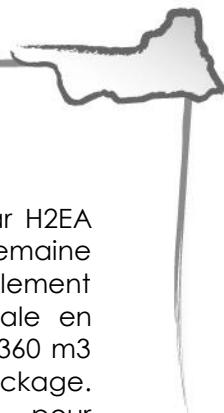
A RETENIR

Ainsi, le réseau viaire de Briançonnet semble adapté aux besoins de la commune, malgré une faible communication avec les Alpes-de-Haute-Provence. Les lieux de vie sont accessibles depuis le village par des voies communales et l'accès aux autres communes du canton est aisément assuré par les départementales.

Trame viaire



Source : Géoportail



LES RESEAUX TECHNIQUES

La gestion de l'adduction d'eau potable et des eaux usées est assurée par la commune, aussi bien pour l'entretien des réseaux que des ouvrages.

Le réseau d'eau potable

La commune de Briançonnet est actuellement desservie par deux captages ; aux sources du Baratu et de Font-Fromaie.

Les procédures de DUP concernant les périmètres de protection de ces deux ressources sont en cours d'élaboration.

La source du Baratu alimente le village et le hameau du Prignolet. Le stockage se fait sur trois réservoirs pour une capacité totale de 300 m3.

La source de Font-Fromaie dessert le hameau de la Sagne, via un réservoir de 40 m3.

Le diagnostic du réseau d'eau potable réalisé en 2004 par H2EA montre que ces deux réservoirs fournissent une semaine d'autonomie à la commune en période non estivale, et seulement deux jours en haute saison. La ressource en eau minimale en période d'étiage est de 2500 m3 par semaine, soit environ 360 m3 par jour, ce qui correspond pratiquement au volume de stockage. Ce facteur est donc à prendre en compte pour l'approvisionnement de nouvelles résidences.

Le diagnostic révèle que le réseau est globalement sain, nécessitant quelques améliorations au niveau des compteurs généraux, de l'entretien de quelques vannes et de la réparation de deux fuites. Des évolutions sont proposées et principalement axées sur des hypothèses de population élevée en haute saison.

Le réseau de lutte contre les incendies

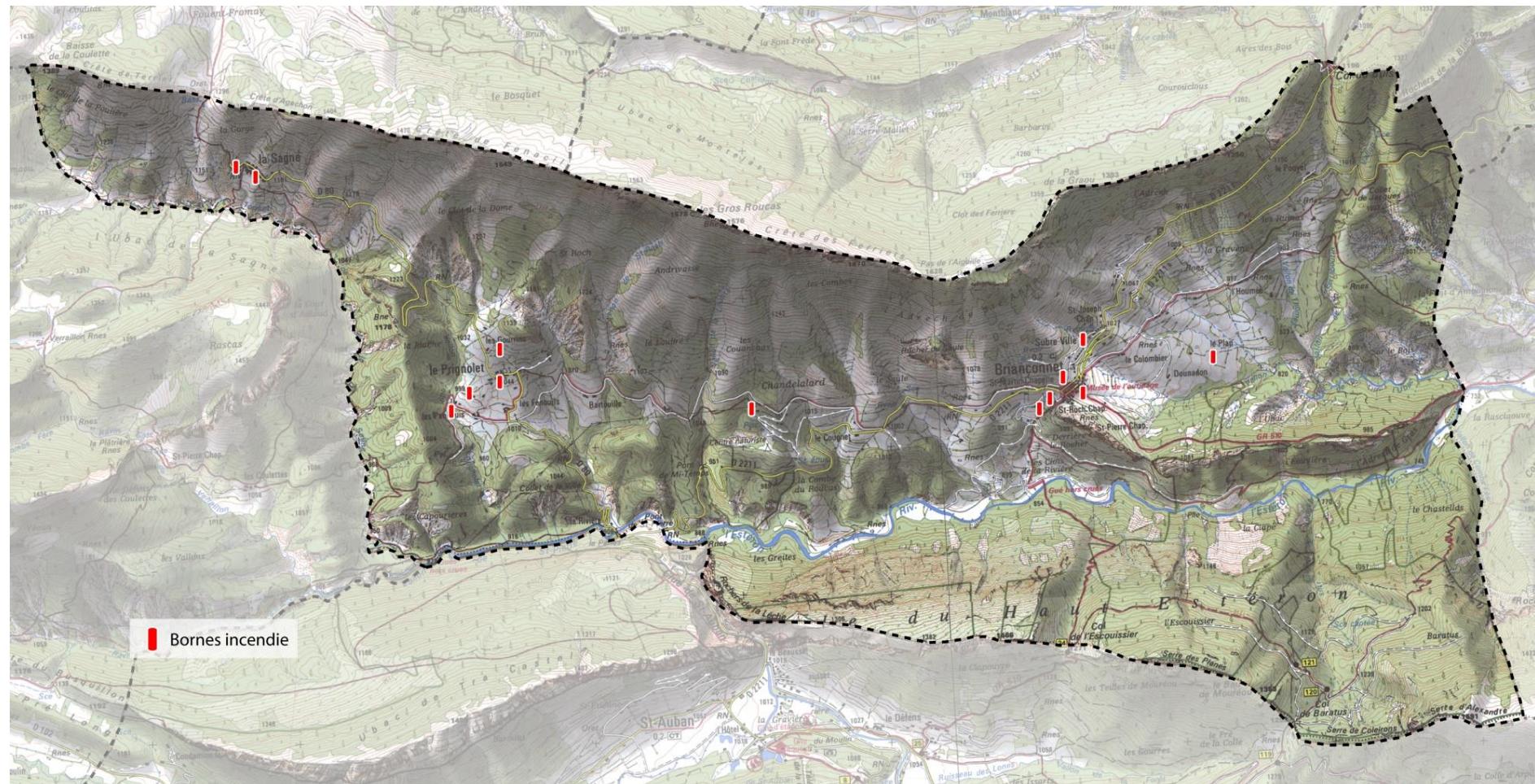
Le maillage du territoire communal par les bornes à incendie se structure principalement autour des pôles urbains :

- La Sagne : 2 bornes
- Le Prignolet : 4 bornes
- Briançonnet village : 5 bornes

Ces hydrants sont localisés sur la carte ci-après.

Carte communale de Briançonnet

Localisation des hydrants



Le réseau d'assainissement

La commune dispose de trois stations d'épuration, une pour le village et une par hameau. Ces trois stations rejettent leurs effluents dans les cours d'eau voisins, à savoir l'Ubac pour le village ; le Prignolet pour le hameau éponyme ; la Sagne pour le hameau de la Sagne. La qualité de l'eau en aval des rejets a été classée "très bonne" pour les paramètres physico-chimiques, eutrophisants et phosphores. Seul le paramètre micro-organismes est classé "médiocre".

Chaque station d'épuration correspond à un réseau indépendant avec les caractéristiques suivantes :

- Briançonnet : capacité de 350 EH
- le Prignolet : capacité de 190 EH
- la Sagne : capacité de 140 EH

Le camping, avec sa capacité d'accueil de 400 personnes, possède sa propre station, d'une capacité de 600 EH. Le fonctionnement de cette dernière semble satisfaisant.

Les trois réseaux sont pseudo-séparatifs et gravitaires. Mis à part quelques travaux et réhabilitations nécessaires, ces réseaux sont en bon état et de dimensionnement satisfaisant, hors événements pluvieux.

Les derniers travaux effectués sont :

- 1997 : bassin et station du Prignolet
- 2006/2007 : les réseaux AEP, EU et EP sur la Sagne.
- 2012 : mise en place d'un SPANC

Le réseau d'eaux pluviales

Les précipitations annuelles sont de 1145 mm, avec un régime irrégulier caractérisé par des pluies violentes.

Des ouvrages d'évacuation ont été réalisés au village et à la Sagne. Toutefois, une partie des précipitations sur les surfaces bâties vient

saturer le réseau des eaux usées. Ce point requiert donc une attention particulière.

Les derniers travaux effectués concernent le village qui a vu l'ensemble de ses réseaux réhabilités en 2007/2008, ce qui résout pratiquement tous les points noirs relevés dans l'étude de 2004.

La collecte des déchets

En 2014, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à laquelle appartient Briançonnet a adhéré à la compétence n°1 SMED, Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets. Le SMED est ainsi responsable :

- du traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- des opérations de transport, de stockage et de tri qui s'y rapportent ;
- de- la création et la gestion de quais de transfert de déchets ;
- de la création et la gestion de déchetteries.

Depuis octobre 2015, la CAPG propose des composteurs individuels à la demande.

A RETENIR

La commune de Briançonnet comporte donc des réseaux techniques globalement adaptés à son ampleur urbanistique. Les réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif desservent l'ensemble des zones de manière satisfaisante, mais sont limitatifs pour de futures extensions de l'habitat, et dans le cas des hameaux.

Le ramassage et le traitement des ordures ménagères sont satisfaisants.



PERSPECTIVES D'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

Rappel des données démographiques

Population en 2007 : 192

Population en 2012 : 234 habitants

Croissance annuelle 2006-2012 : + 4.0 %

Population en 2016 : 219 habitants (soit -15 habitants)

Croissance annuelle 2012-2016 : - 1.6 %

Le déclin démographique observé sur la période 2012-2016 ne traduit pas le manque d'attractivité de la commune mais la demande insatisfaite en termes de logements (d'après l'analyse basée sur l'INSEE et sur les conclusions de la demande auprès des locations à l'année).

En effet, Briançonnet présente la particularité d'avoir épuisé son stock de logements disponibles ces dix dernières années, et ce, en ayant fait progresser parallèlement les résidences principales et la part du locatif.

En fonction de ces éléments et du contexte sociodémographique de Briançonnet, il est possible d'établir trois hypothèses d'évolution démographique, basés sur des pourcentages de croissance annuels progressifs et adaptés à la dimension du territoire.

Hypothèse 1 « Au fil de l'eau »

Une croissance intermédiaire qui tient compte à la fois de la forte croissance démographique communale sur la période 2007-2012 (+ 4% annuel) mais aussi du recul constaté sur la période 2012-2016 (-1.6 % annuel). Le taux de croissance annuel est fixé à 2 %.

Ce scénario se base sur une croissance modérée alimentée à la fois par l'afflux actuel de retraités et par l'attractivité vis-à-vis des jeunes actifs. A l'horizon 2025, l'accueil d'environ 66 habitants supplémentaires porterait la population permanente à 300 résidents permanents.

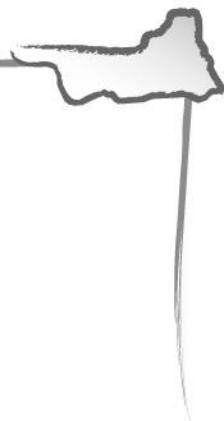
Ce scénario permettrait à la commune de se **développer en douceur, sans investissement lourd à courte échéance**. Il confirmerait la tendance attractive des dernières années. Proposer des activités économiques en accord avec l'environnement permettrait de fixer les habitants et ainsi de limiter le phénomène de « ville-dortoir » en gardant les actifs au sein de la commune. Ce choix est compatible avec les orientations de la DTA et la volonté municipale s'oriente logiquement vers cette hypothèse de développement en cohérence avec les besoins, attentes et objectifs de la commune.

Hypothèse 2 « croissance tendancielle »

Une évolution basée sur la croissance observée sur la commune sur la période 2007-2012. Le nombre de résidents serait supérieur à l'hypothèse 1, portant la population totale à 390 résidents (croissance de 4 % par an).

Hypothèse 3 « croissance tendancielle département »

Une croissance quasi nulle (0.0 % par an), impliquant une volonté de ne pas proposer de nouveaux logements, maintiendrait la population à environ 230 habitants.



Ces hypothèses de croissance ne concernent que la population résidente à l'année. Il convient d'y ajouter la population d'accueil utilisant le parc de résidences secondaires, ainsi que la population touristique du camping.

Problématiques induites

Ces trois hypothèses impliquent les problématiques suivantes :

Les besoins en voirie

Les besoins en voirie se limiteront à des aménagements liés à la desserte locale, au confort et à l'amélioration de la sécurité routière.

Les besoins en adduction en eau potable

Le réseau d'eau potable du village est suffisant pour admettre la réalisation de nouveaux programmes immobiliers. En revanche, les réseaux des hameaux sont insuffisants pour supporter une extension de l'urbanisation de plus de quelques logements, en raison du faible débit des sources d'approvisionnement en période d'étiage.

Les besoins en assainissement

Les stations existantes sont bien dimensionnées et supporteraient une augmentation de la population telle qu'envisagée. Attention toutefois à effectuer les travaux nécessaires visant à réduire les eaux parasites saturant le système.



Population communale en 2012	Scénarios démographiques	Taux variation annuel	Population projetée à horizon	Evolution estimée (en nombre d'habitants)	Taille des ménages constatées sur la commune	Evolution de la taille des ménages si réduction par an de -0,6%	Besoins en logement pour l'accueil de la croissance démographique	Besoins en logements pour la diminution de la taille des ménages (point mort)	Besoins en résidences principales à l'horizon 2025
234 habitants		2007-2012	2025	2012-2025	2012	2025			
	Scénario 1	2,0%	300	66	2	1,88	35	12	48
	Scénario 2	4,0%	390	156			83		95
	Scénario 3	0,0%	234	0			0		12

A RETENIR

La commune opte pour un scénario intermédiaire, permettant de viser une population d'environ 300 habitants en 2025, avec un taux de résidences secondaires stable.



	Scénario 1 « Au fil de l'eau » : Maintien de la tendance	Scénario 2 « Maîtrise »: Maîtrise de la croissance démographique	Scénario 3: Ralentissement de la croissance démographique
Conditions et méthodes	Accroître les potentiels de constructibilité, par la réhabilitation des logements existants et l'élargissement modéré des zones constructibles, tout en respectant les sites naturels et le patrimoine de la commune	Opter pour une politique volontariste d'accueil par l'augmentation de surfaces constructibles plus importantes sur les différents hameaux de la commune	Limiter l'évolution de la capacité d'accueil par la réhabilitation des logements existants sans ouverture à la construction
Conséquences et implications	<ul style="list-style-type: none"> - Vibilisation des parcelles ouvertes à l'urbanisation et des logements proches non raccordés - Bonne maîtrise de la croissance et de l'extension urbaine - Maintien et entretien des réseaux existants - Maintien de la dynamique démographique 	<ul style="list-style-type: none"> - Dynamisme et attractivité de la commune; - Vibilisation des parcelles ouvertes à l'urbanisation, d'où un coût élevé pour la commune en ce qui concerne l'installation de réseaux techniques denses - Attraction d'activités pourvoyeuses d'emplois et création de commerces sur la commune afin d'attirer et de répondre aux besoins de cette nouvelle population - Apparition de nouveaux besoins d'où la nécessité de réaliser de nouveaux investissements en équipements 	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de poursuite de la tendance de vieillissement de la population d'où une fragilisation de la structure démographique - Manque de dynamisme communal - Risque de départ des populations les plus jeunes par manque d'attractivité - Coûts limités en termes de réseaux et équipements



TROISIÈME PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PAYSAGE

UNE COMMUNE DANS LA MONTAGNE

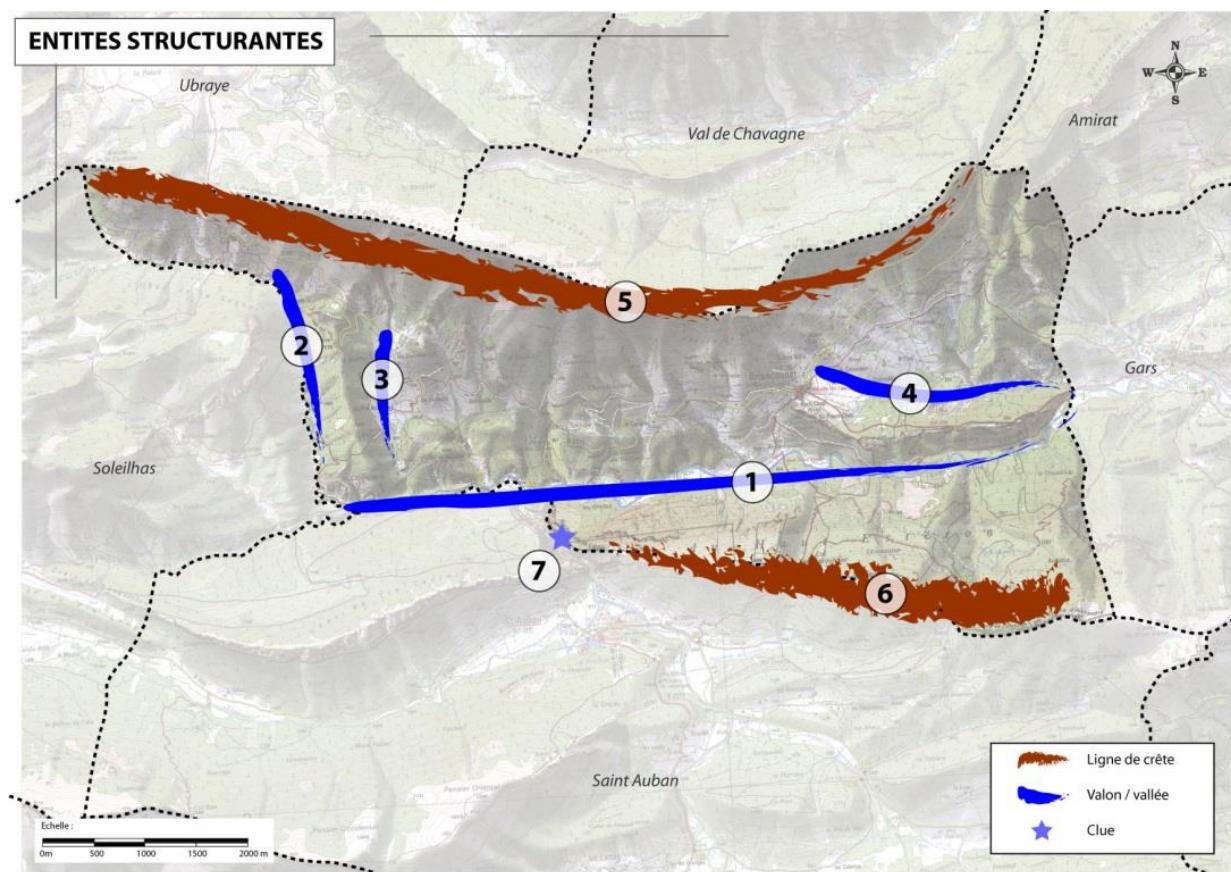
Une topographie vallonnée

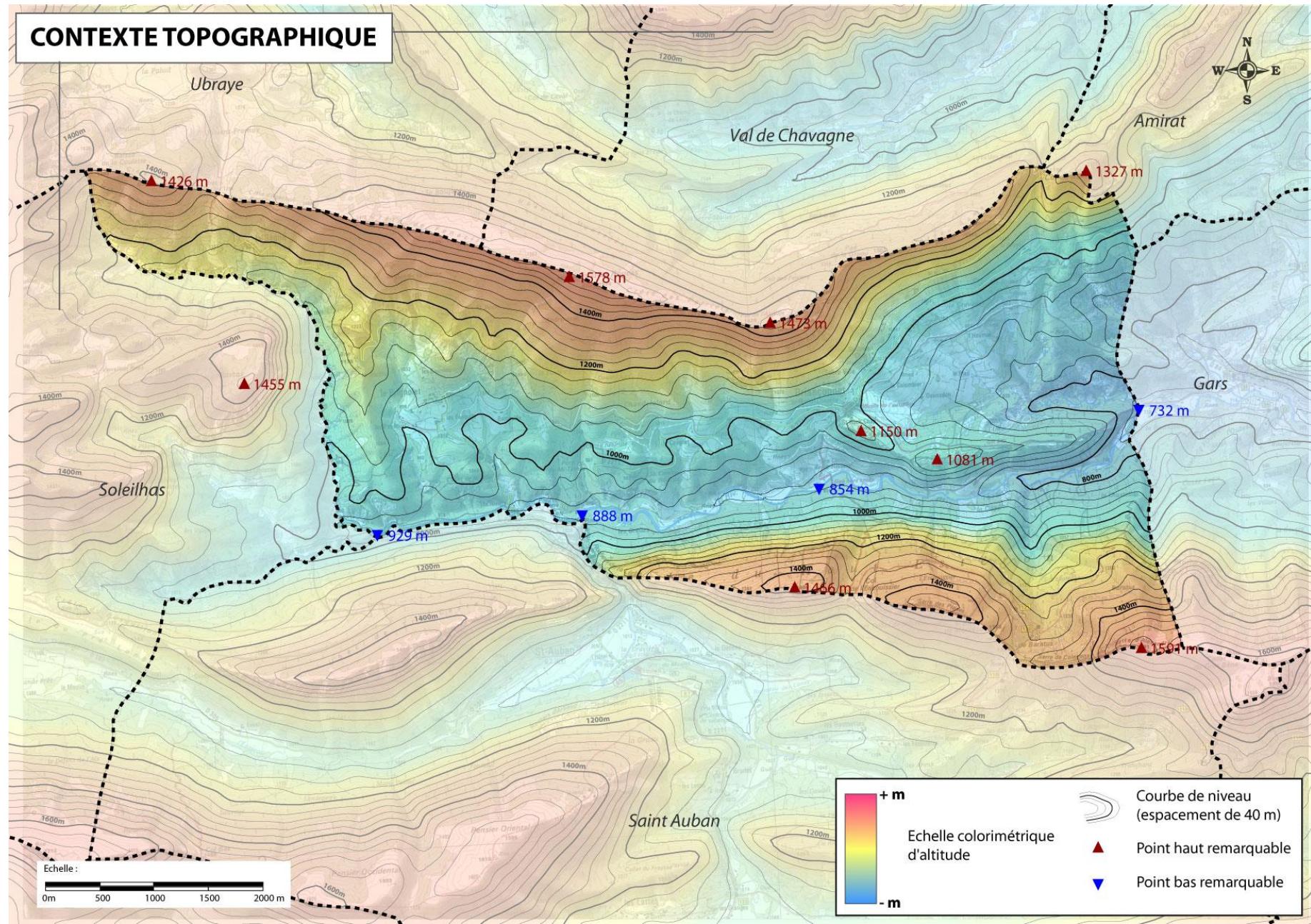
Le territoire communal de Briançonnet a une altitude moyenne de 1010 mètres, de 732 mètres à l'Est dans le lit de l'Estéron à 1578 mètres au Nord aux Gros Roucas. Il est caractérisé par sa structure axée sur la vallée de l'Estéron.

D'un point de vue topographique, sept grands ensembles structurent le territoire :

- **1)** La vallée de l'Estéron qui traverse la commune d'Ouest en Est, avec le vallon de Saint Pierre en prolongement à partir de la Clue de Saint Auban.
- **2)** Le vallon de la Sagne qui constitue la limite communale Ouest. Il accueille le hameau de la Sagne sur ses hauteurs et rejoint le vallon de Saint Pierre. Sur ce vallon affleure des roches datant du crétacé supérieur.
- **3)** Le vallon du Prignolet, abritant le hameau de Prignolet sur une de ses lignes de crête. Il finit également dans le vallon Saint Pierre. Sur ce vallon affleure des roches datant du crétacé supérieur.
- **4)** Le vallon de l'Ubac, orienté Ouest-Est, et dont la ligne de crête sud constitue le seul relief important au sein de la vallée principale. La jonction entre cette ligne de crête et le versant nord de la vallée de l'Estéron forme un replat sur lequel le village de Briançonnet s'est développé. Ce vallon vient rejoindre le lit de l'Estéron en limite est de la commune.

- **5)** Le versant nord de la vallée de l'Estéron, dont les lignes de crêtes ponctuées de sommets forment la limite nord de la commune. Ce versant de formation éocienne.
- **6)** Le versant sud de la vallée de l'Estéron, dont la ligne de crête définit la limite sud de la commune jusqu'à la Clue de Saint Auban. Ce versant abrite une partie de la forêt domaniale du Haut-Estéron et la source du Baratu, principal approvisionnement en eau potable de Briançonnet.
- **7)** La Clue de Saint Auban, qui marque une rupture dans la ligne de crête au sud, au pied de laquelle le vallon de Saint Pierre rejoint le lit de l'Estéron. Elle est également le point de passage vers le Sud.



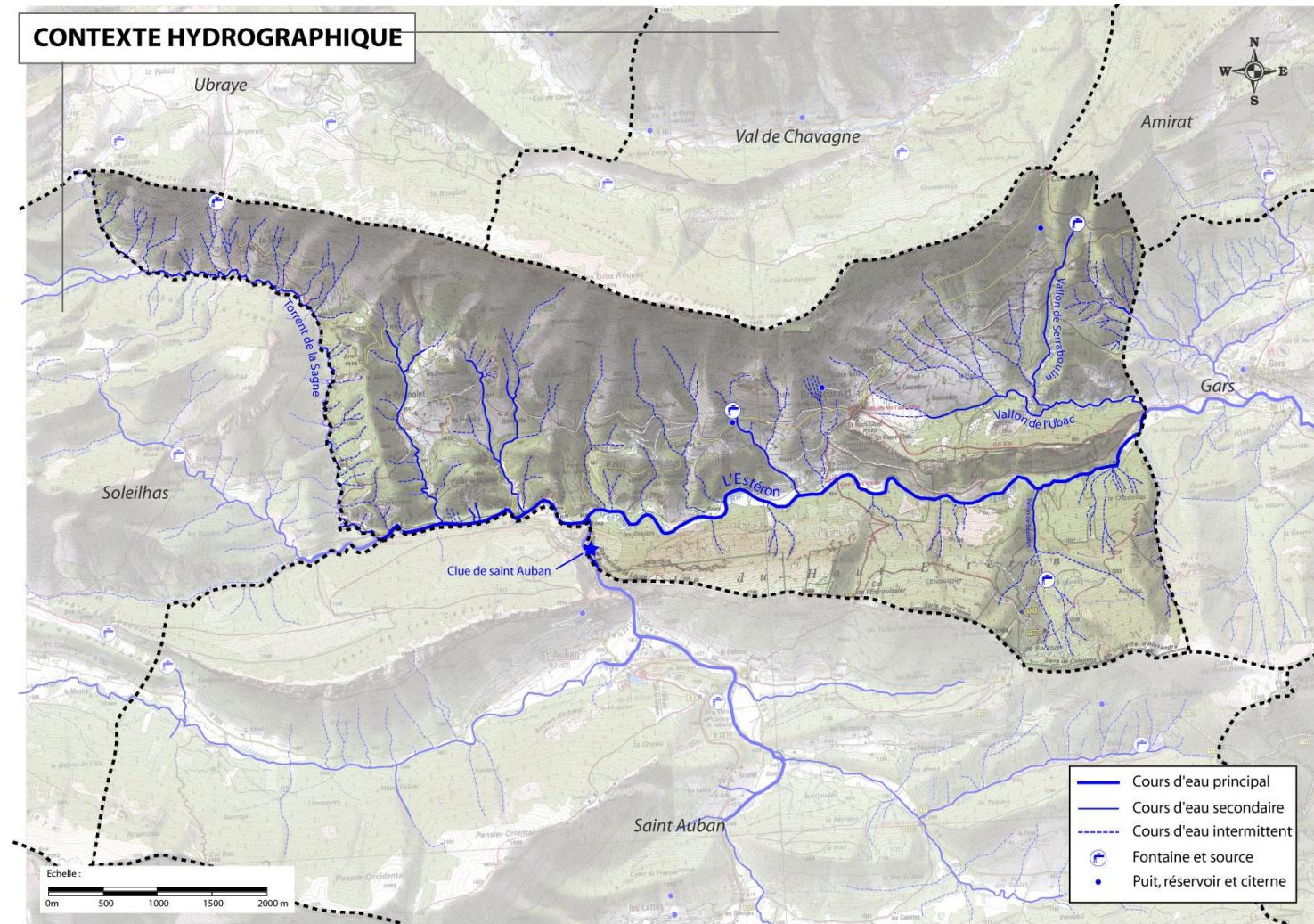


Un réseau hydrographique bien développé

Situé sur le haut de la vallée de l'Estéron qui structure le territoire communal Briançonnet est parsemé de nombreux vallons et ravins, dont les principaux sont :

- Le vallon de l'Ubac
- Le vallon de Baratu
- Le vallon du Prignolet
- Le ravin de la Sagne
- Le vallon de Saint Pierre

Cet étalement du réseau hydrographique assure à la commune une alimentation permanente des sources et réservoirs.



Des risques naturels liés aux zones montagneuses

Le risque mouvements de terrains

Aucun Plan de Prévention des Risques mouvements de terrain n'a été à ce jour prescrit sur le territoire communal de Briançonnet.

Toutefois, la commune comprend des zones présentant des aléas liés à ce type de risques (chute de bloc depuis les affleurements rocheux, glissements de terrain...). Ces secteurs sont reportés sur la cartographie ci-dessous, extraite du Dossier Communal Synthétique établi par la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Le risque inondation

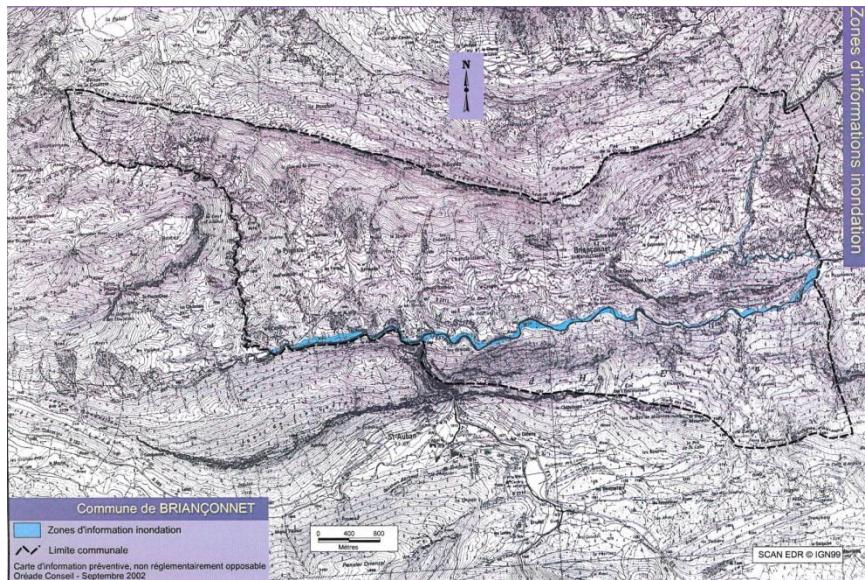
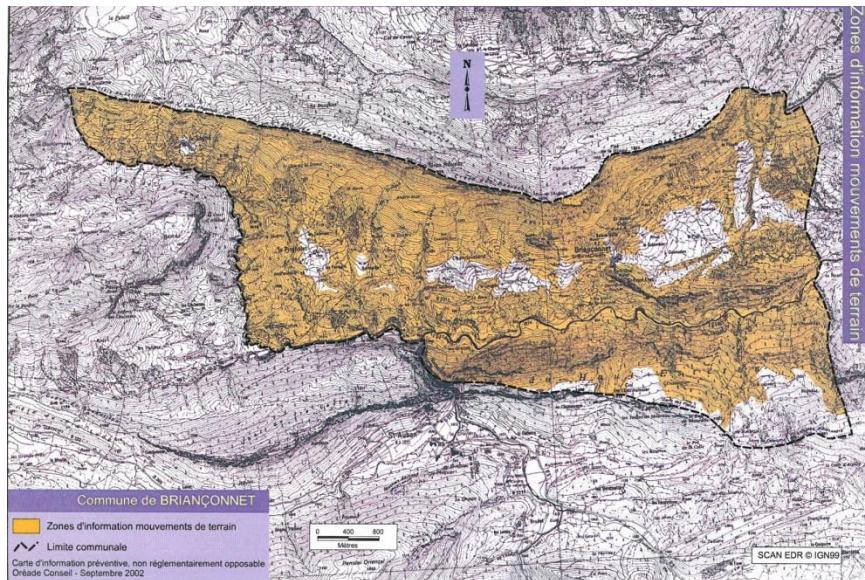
Il n'existe aucun Plan de Prévention des Risques Inondations prenant en compte le territoire de la commune de Briançonnet..

Toutefois, le réseau hydrographique de la commune, relativement étendu, est susceptible de provoquer localement des inondations. Les secteurs les plus exposés sont reportés sur la cartographie ci-après, extraite du Dossier Communal Synthétique établi par la Préfecture des Alpes-Maritimes. Ils concernent essentiellement les rives de l'Estéron.

Le risque feux de forêts

De nombreuses communes de Provence et de la Côte d'Azur sont régulièrement touchées par d'importants feux de forêts.

Briançonnet ne fait toutefois pas l'objet d'un Plan de Prévention des Risques incendies et feux de forêts ni d'une mention du risque dans le Dossier Communal Synthétique établi par la Préfecture des Alpes-Maritimes. Une attention particulière doit cependant être portée à cette éventualité en raison des vastes superficies boisées qui composent le territoire communal.



Le risque sismicité

A l'image de l'ensemble du Nord et de l'Est du département des Alpes-Maritimes, la commune de Briançonnet se trouve en zone 1b du Zonage Sismique Français. La zone 1b correspond aux secteurs soumis à un risque de sismicité faible mais non négligeable.

La prévention du risque sismique a été progressivement étendue à différents types de bâtiments et marchés de travaux : les immeubles de grande hauteur, les marchés de l'Etat, les établissements recevant du public et, enfin, les habitations collectives et individuelles.

Le décret du 14 mai 1991 et l'arrêté ministériel du 29 mai 1997 imposent des règles de constructions parasismiques pour les bâtiments nouveaux ou rénovés. De plus, un plan d'urgence départemental a été approuvé le 21 janvier 1994.

Le risque rupture de barrage

Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Depuis le colmatage naturel d'un barrage sur l'Estéron créé suite à un mouvement de terrain, la menace est écartée. Le risque concernait l'adduction d'eau venant de Baratu.

Le risque transport de marchandises dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations. Les effets peuvent être de type explosif, incendiaire ou encore de nuage toxique. Ce n'est que dans le cas d'implantation d'une canalisation que la réglementation impose des contraintes d'occupation des sols de part et d'autre de l'implantation.

A RETENIR

En raison de ses caractéristiques géographiques, le territoire communal de Briançonnet se trouve exposé à de nombreux risques naturels.

Sa situation en zone de montagne nécessite la prise en compte de précautions afin de limiter l'exposition des habitants aux différents aléas. Les mesures de prévention et certaines indications de marche à suivre en cas d'exposition aux risques figurent dans le Dossier Communal Synthétique. Toutefois, aucun PPR n'ayant été établi et les risques restant mesurés, ces précautions relèvent principalement du bon sens dont la carte communale sera le reflet.

DES ESPACES DE BIODIVERSITE A ENJEUX

De multiples espaces d'intérêt écologique

L'inventaire ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) identifie, localise et décrit les territoires d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. Une ZNIEFF est un secteur particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, sont définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- les ZNIEFF de type II qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Cette classification ne constitue pas une mesure de protection juridique directe mais permet d'émettre des recommandations de gestion.

Le territoire communal de Briançonnet est concerné par une ZNIEFF de type I et trois ZNIEFF de type II.

ZNIEFF de type I

La ZNIEFF de type I concernant le territoire de Briançonnet est répertoriée comme suit :

- ZNIEFF Clue et Forêt Domaniale de Saint-Auban (06-100-122)

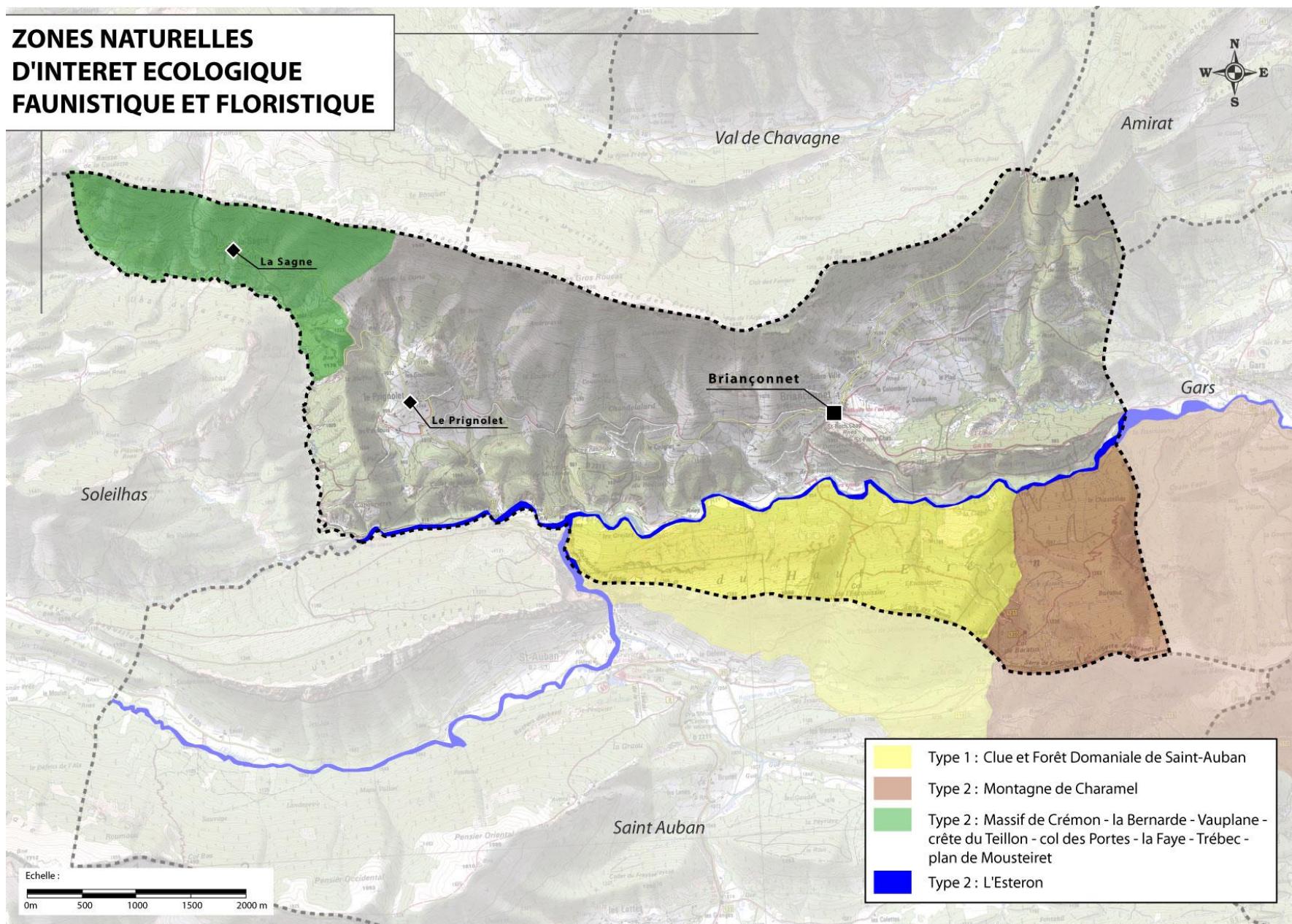
ZNIEFF de type II

Les ZNIEFF de type II concernant le territoire de Briançonnet sont répertoriées comme suit :

- ZNIEFF Montagne de Charamel (06-113-100)
- ZNIEFF Massif de Crémon - la Bernarde - Vauplane - crête du Teillon - col des Portes - la Faye - Trébec - plan de Moustéiret (06-141-100)
- ZNIEFF L'Esteron (06-145-100)

Les fiches descriptives de ces ZNIEFF figurent en annexe à la fin de ce document.

Le territoire de Briançonnet se trouve donc en partie couvert par des périmètres ZNIEFF. Les orientations de gestion émises concernant ces espaces devront être prises en compte afin d'assurer la préservation des richesses écologiques.





Une trame verte et bleue prédominante sur le territoire

Rappels réglementaires et principes

Article L371-1 du Code de l'Environnement - Loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 – art. 121 :

« I –La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural.

À cette fin, ces trames contribuent à :

- Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et des habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique
- Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par les corridors écologiques
- Mettre en oeuvre les objectifs visés au IV de l'article L.212-1 et préserver les zones humides visées au 2^o et 3^o du III du présent article
- Prendre en compte la biologie des espèces sauvages
- Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages
- Améliorer la qualité des paysages »

Un réseau écologique constitue un maillage d'espaces ou de milieux nécessaires au fonctionnement des habitats et de leur diversité ainsi qu'aux cycles de vie des diverses espèces de faune et de flore sauvages et cela, afin de garantir leurs capacités de libre évolution.

Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales. La Trame Verte et Bleue (TVB) est ainsi constituée de réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.

La définition de la trame verte et bleue peut être envisagée de deux manières différentes :

- Evaluation par fragmentation des activités anthropiques dans le milieu naturel : considère les éléments naturels comme un tout, perturbé par des éléments anthropiques (bâtis, infrastructures de transports ...)
- Evaluation des potentialités écologiques : consiste à faire l'analyse du territoire par les types de milieux présents, leur qualité et leurs continuités

La méthodologie d'évaluation de la trame verte et bleue réalisée pour cette étude confronte les potentialités écologiques des milieux présents sur le territoire communal et leur fragmentation par les activités anthropiques.

Ceci permet de déterminer les espaces réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques.

Définition de la TVB de Briançonnet

Les réservoirs de biodiversité

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) identifie deux réservoirs de biodiversité forestiers au Nord et au Sud de la commune de Briançonnet.

Ces milieux concentrent des essences méditerranéennes emblématiques et abritent un cortège faunistique et floristique remarquable.

Outre leur richesse écologique, ces milieux remplissent des fonctions importantes pour la limitation de l'érosion des sols et la régulation des écoulements hydriques, indispensables en montagne.

Les espaces forestiers sont exposés à un risque de feux de forêts et, par voie de conséquence, à des aménagements parfois radicaux, pour prévenir ce risque. Ils sont aussi exposés au dérangement par des pratiques de loisirs insuffisamment maîtrisées, à la prolifération d'espèces envahissantes, au morcellement par les voies de circulation et à l'expansion du bâti diffus.

Les deux poches agricoles de la commune constituent des réservoirs de milieux ouverts. Elles contribuent à la diversité des milieux, tout en composant des corridors écologiques favorables au déplacement des espèces. Elles présentent des espèces végétales photophiles, et des espèces de l'entomofaune.

Le maintien de la surface et de la diversité des espaces agricoles représente un enjeu pour la pérennité de la biodiversité locale.

Les corridors écologiques

Les cours d'eaux parcourant la commune constituent des corridors aquatiques importants, au sein même du réservoir Sud. Ils permettant aussi de connecter les réservoirs Nord et Sud de la commune.

Les corridors terrestres concernent les déplacements quotidiens ou saisonniers de la faune vertébrée volante (oiseaux et chiroptères), entre les sites de nidification ou de reproduction, les territoires de chasse ou d'alimentation, les zones refuges ou de repos. Deux corridors ont été identifiés par le SRCE à l'Est et à l'Ouest de la commune. Ils relient les deux réservoirs de biodiversité de la commune.

Il est important de préserver ces deux corridors écologiques afin d'assurer la pérennité de la biodiversité de la commune.

Notons que le territoire est composé d'un couvercle végétal boisé important dans la vallée, et de pelouses alpines près des crêtes. Ces éléments peuvent constituer des zones d'habitats et/ou de voies de circulation potentielles pour la faune et la flore.

La fragmentation anthropique

La commune est traversée horizontalement par la départementale D2211. Trois petites poches urbaines se distinguent sur le territoire. Le territoire est peu fragmenté pour les ouvrages anthropiques et l'étalement urbain est moindre.

Trame verte et bleue de la commune de Briançonnet

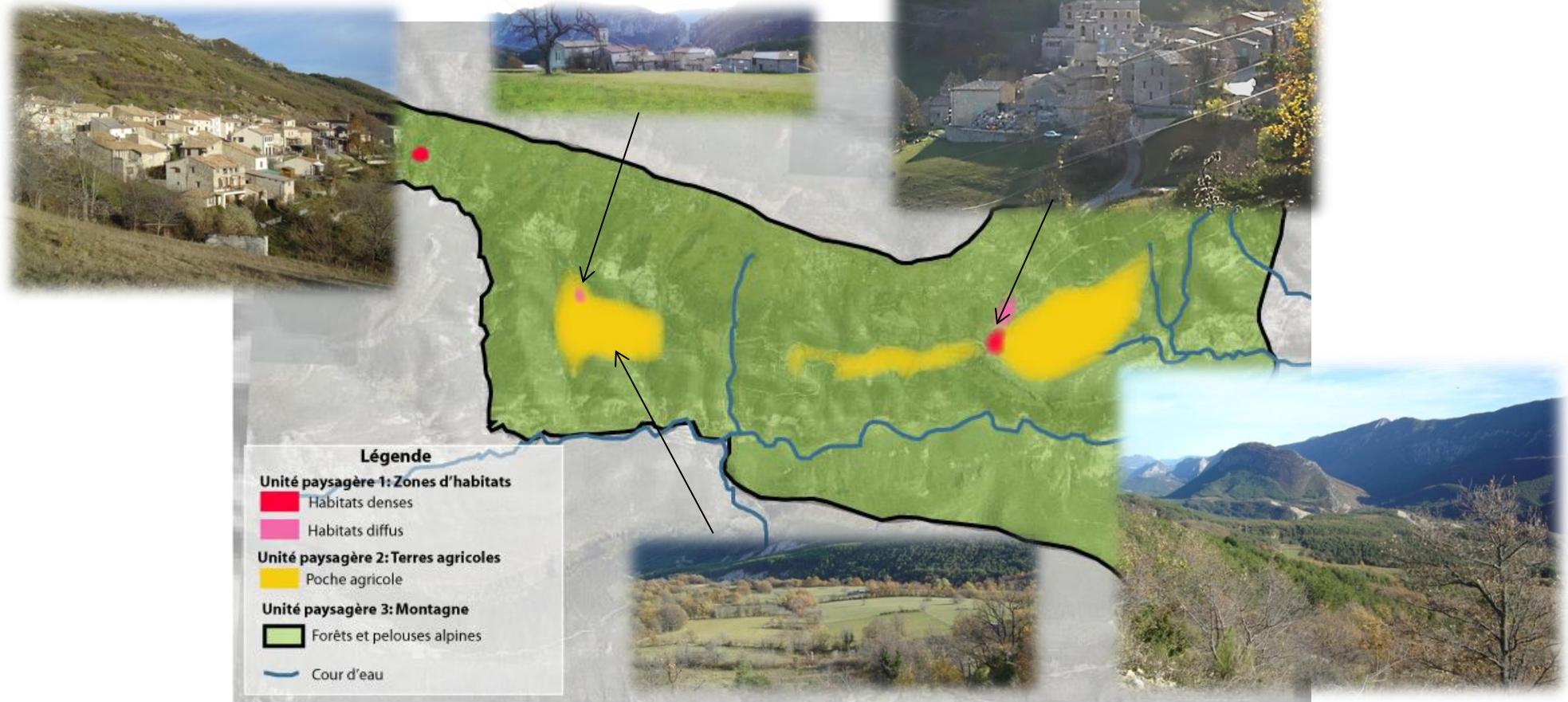


LES UNITES PAYSAGERES

L'inventaire des paysages des Alpes-Maritimes identifie l'ensemble de la commune de Briançonnet comme appartenant à l'entité « Estéron ».

Toutefois, une analyse plus fine, couplée notamment à l'occupation des sols, permet de distinguer plusieurs unités paysagères :

- Les zones d'habitats
- Les espaces agricoles
- Les strates de montagnes (espaces forestiers et pelouses alpines).



LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET CULTUREL : UNE ANCIENNE CITE ROMAINE

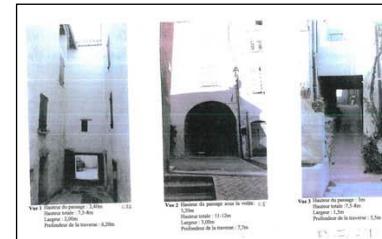
Dans l'Antiquité, Briançonnet s'appelait Brigomagus. C'est un ancien oppidum puis bourg romain dont les pierres furent réutilisées dans des constructions plus tardives, comme en témoignent les inscriptions romaines, datant du II^e siècle au IV^e siècle. Le village actuel de Briançonnet gardé son aspect de bourg romain construit en « decumanus » avec un plan en damier et a conservé seize inscriptions romaines réemployées dans les murs des maisons.

Dans le cimetière, on peut voir une borne romaine supportant la croix centrale et, à l'entrée du village, un cippe romain fixé sur le mur de la fontaine. Un autre cippe en parfait état est encastré dans le mur d'une maison ancienne, face à la Mairie.

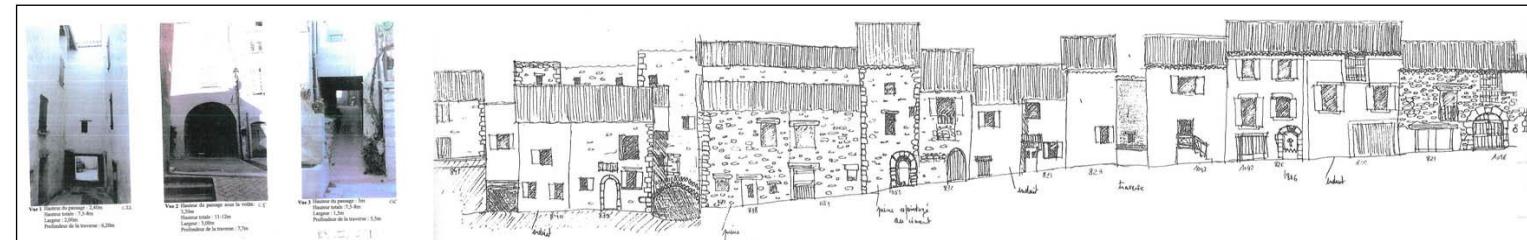
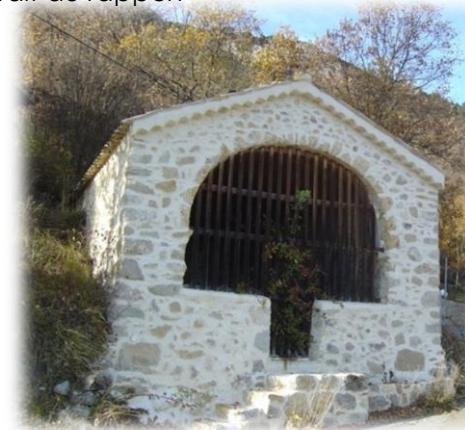
Une étude réalisée en 1998 par Nathalie Cassard et Roxane Roux pour Centre européen de Formation PARTIR (Patrimoine Architectural Rural Technique Identification Restauration) recense en un peu moins d'une centaine de page tout le patrimoine architectural de la commune. Ce document est consultable sur demande en mairie.

Ce rapport recense principalement les éléments suivants : l'église Sainte Anne, des oratoires, l'église Saint Joseph, le clocher de l'église de Briançonnet, quelques inscriptions romaines sur les murs et tout le patrimoine vernaculaire (portes, lavoirs, fenêtres, clef de voûte, fontaines, chapelles, ...).

Le rapport est accompagné de quelques recommandations pour la restauration du bâti ancien.



Extrait du rapport





QUALITE DE L'AIR

Dans la région Provence Alpes Côte d'Azur, un Programme de Surveillance de la Qualité de l'Air (PSQA) a été instauré en 2000 par Air PACA.

Il fixe 38 orientations permettant de respecter sur le long terme les objectifs de qualité de l'air et notamment :

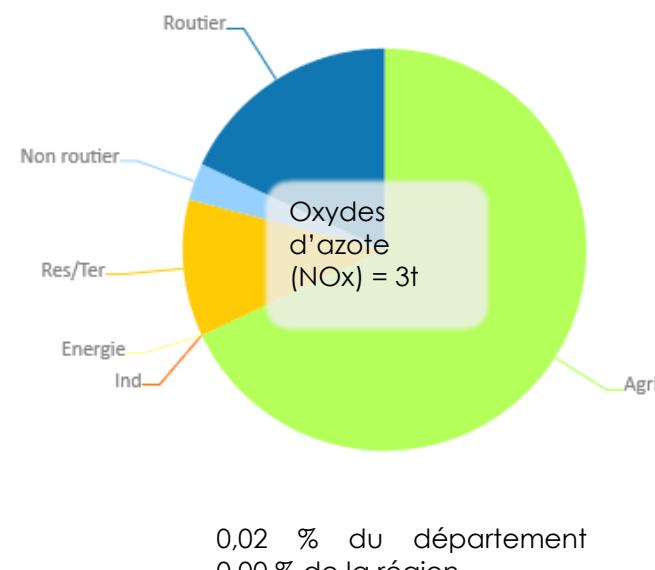
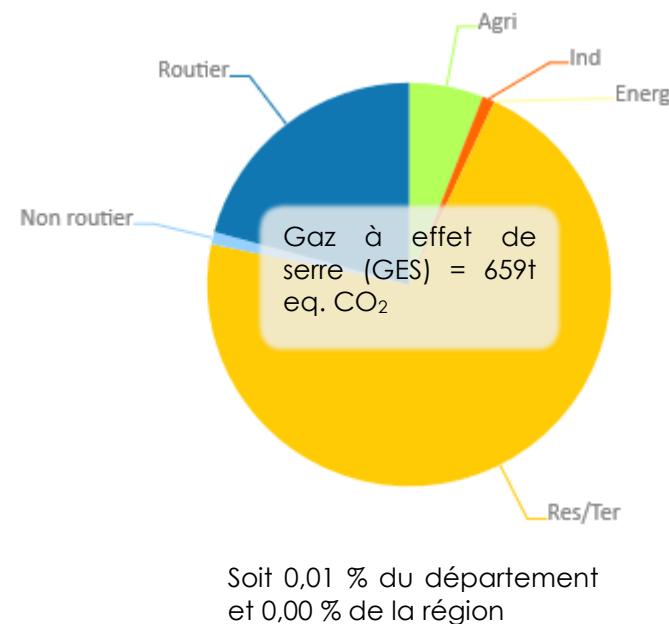
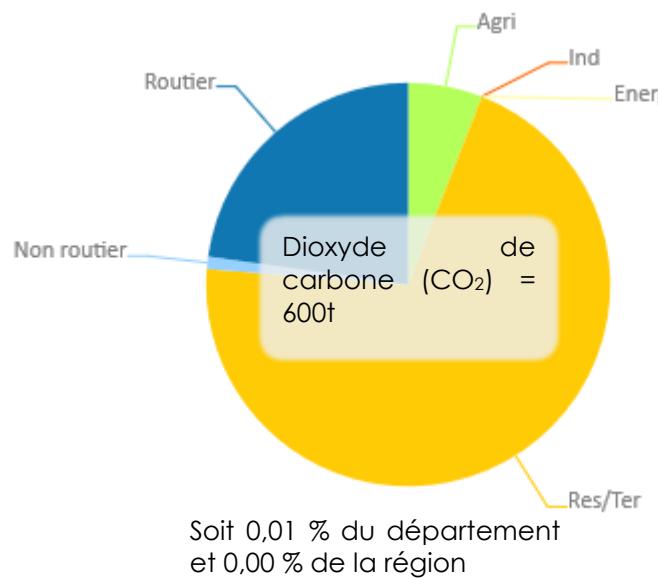
- Développer la surveillance de la qualité de l'air
- Mettre en place des recommandations sanitaires et environnementales
- Informer le public
- Améliorer et préserver la qualité de l'air

Globalement, la qualité de l'air sur la commune est plutôt bonne. En effet, contrairement à la partie côtière des Alpes-Maritimes qui

concentre une forte densité d'axes routiers et autoroutiers, les activités industrielles et la majorité de la population, la partie montagneuse, plutôt rural, bénéficie d'un air relativement sain.

La commune n'émet pas beaucoup de polluants atmosphériques mais connaît néanmoins une pollution photochimique (ozone) en été, par la remontée des masses d'air pollué en provenance de la côte. La pollution à l'ozone se retrouve plutôt en milieu périurbain ou rural et, de ce fait, est moins présente en agglomération. Cette pollution est favorisée par l'ensoleillement important de la commune.

Les émissions des principaux polluants sont les suivantes :



Source : aires-mediterranée



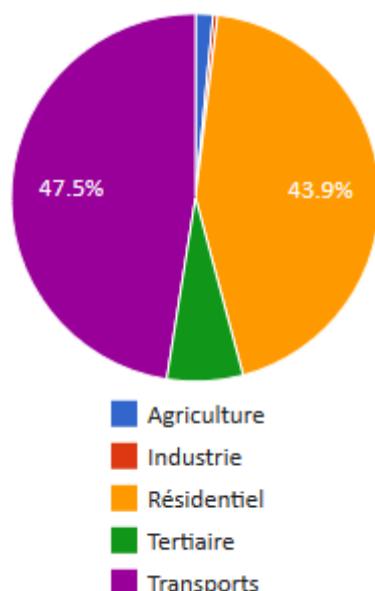
L'ENERGIE

Les besoins énergétiques de la commune

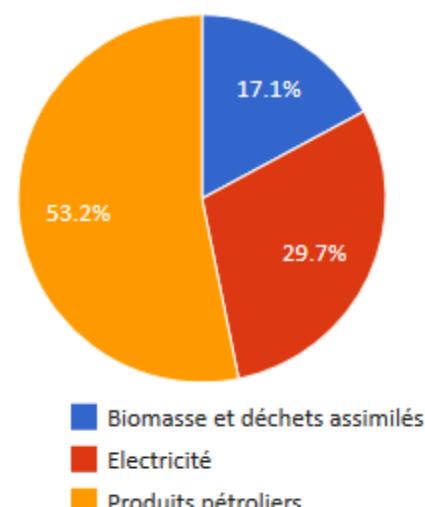
Sur la commune de Briançonnet, le secteur du transport est le plus gourmand en énergie puisqu'il regroupe à lui seul 47% des consommations énergétiques en 2010. Les consommations de ce secteur sont liées aux déplacements nécessaires de la population de la commune pour aller travailler, faire les courses, ... Le réseau de transport en commun n'est pas développer sur la commune.

Arrive en deuxième position le secteur résidentiel (44%). Les consommations de ce secteur sont liées aux besoins énergétiques des habitants : chauffage, eau chaude sanitaire, électricité spécifique (appareils électriques),...

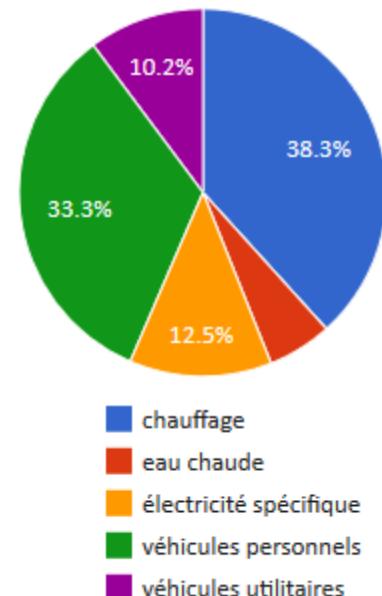
Consommation énergétique de la commune par secteur d'activité



Type d'énergie consommée sur la commune



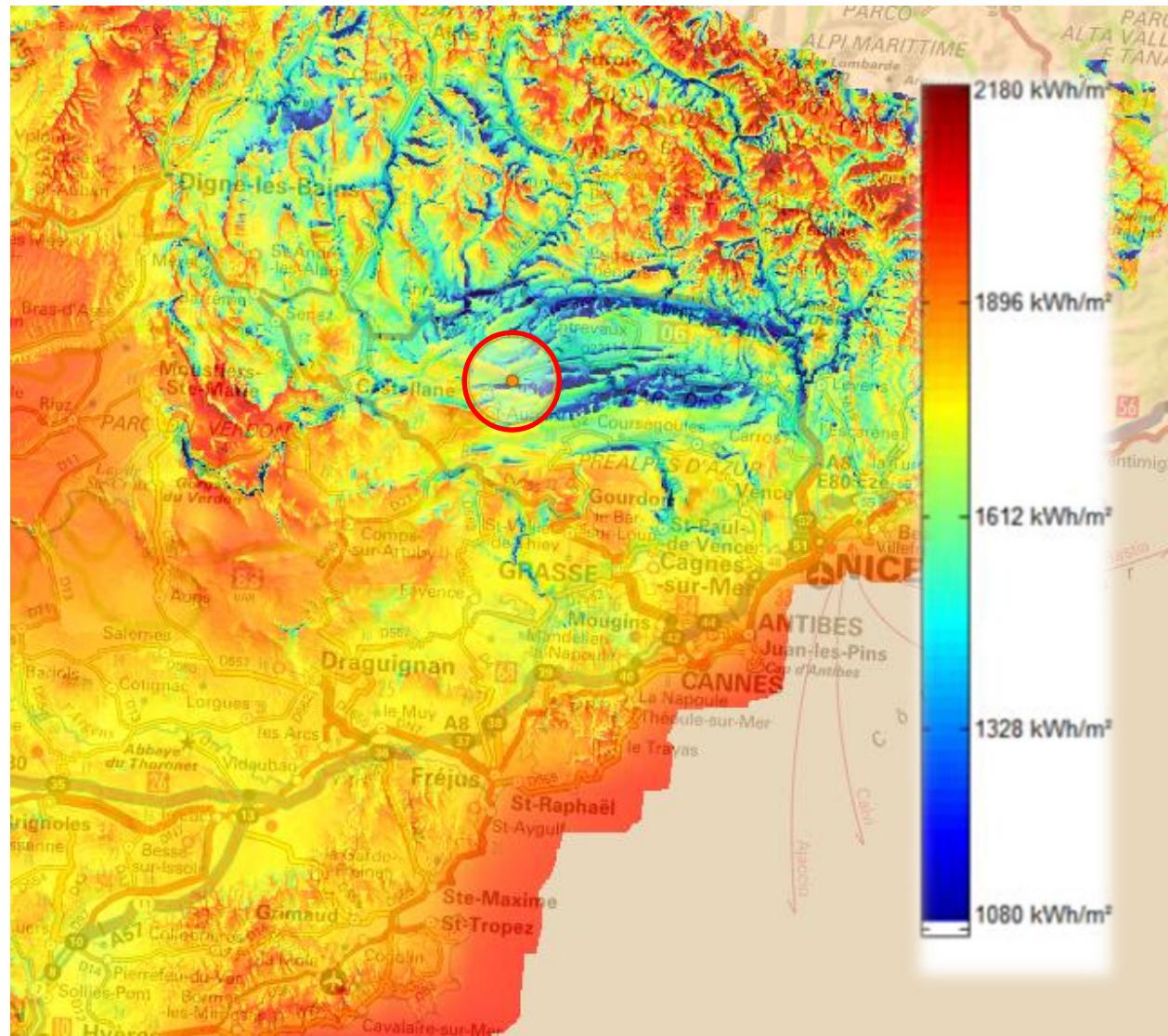
Usage de l'énergie consommée sur la commune



Source : Energ'air PACA

Le potentiel énergétique de la commune

En ce qui concerne l'énergie solaire, il s'avère que la commune est moyennement irradiée par le soleil. Le relief des montagnes crée en effet des zones d'ombrages qui varient tout au long de la journée.

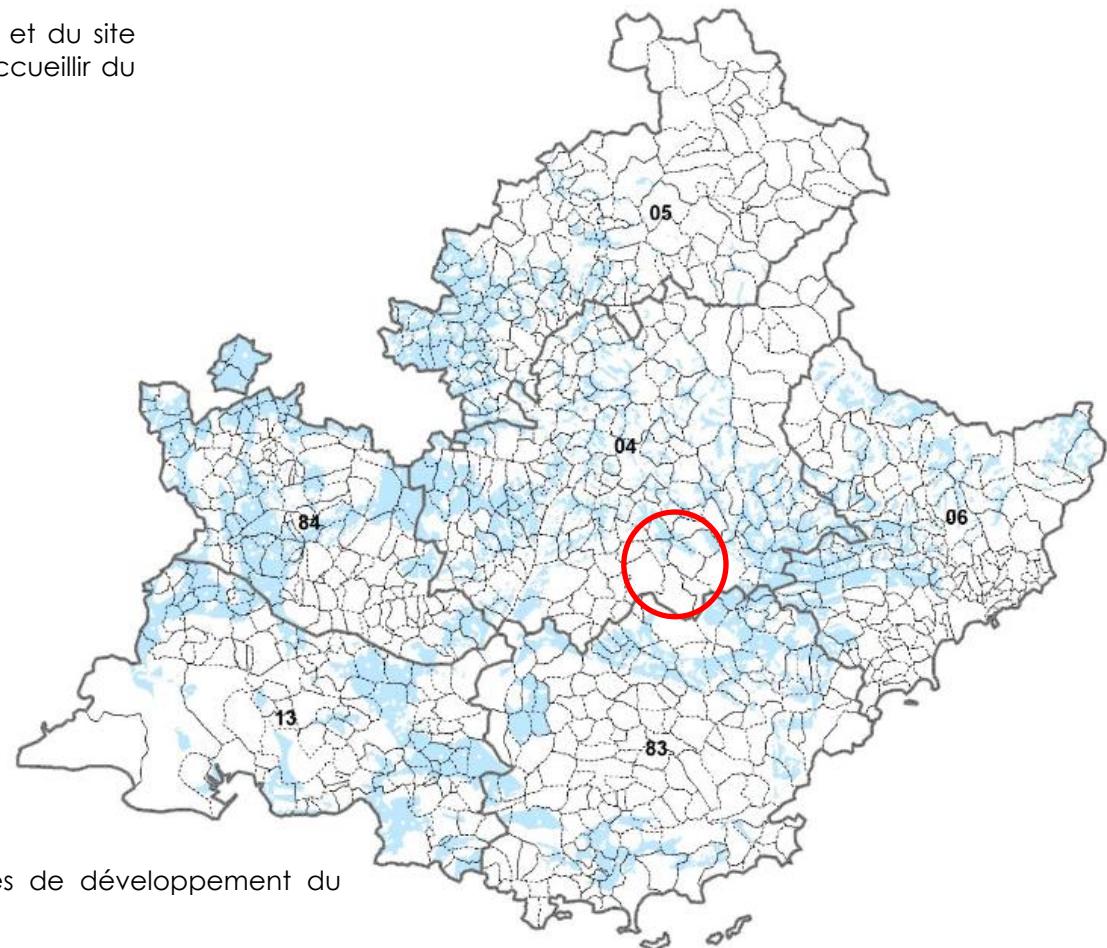


Carte communale de Briançonnet

En ce qui concerne l'énergie éolienne, le Schéma Régional Eolien (SRE) identifie la commune de Briançonnet comme étant en partie une zone favorable à l'étude des projets éoliens.

Ce zonage prend en compte les enjeux et les contraintes excluant l'implantation d'éoliennes : contraintes techniques, enjeux paysagers, patrimoniaux, environnementaux ainsi que les problématiques liées aux habitations.

Plus précisément, au regard des sensibilités paysagères, et du site Natura 2000, la commune pourrait préférentiellement accueillir du petit éolien.





QUATRIEME PARTIE : BILAN DES POTENTIALITES ET DES CONTRAINTEES - TABLEAU DES ENJEUX



Thématiques	Contraintes	Potentialités	Enjeux
Contexte géographique	Eloignement - accès routiers	Proximité de l'aire urbaine Côte d'Azur Projet(s) d'intercommunalité	Développement de l'offre touristique hiver/été orientée vers le tourisme vert
Démographie	Vieillissement structurel de la population	–	Accueillir et maintenir les jeunes ménages
Habitat	Difficultés de réhabilitation de l'ancien	Dynamique de la construction	Maîtriser le foncier afin de ne pas dénaturer le cadre de vie
Activités	Lieu d'accueil pour regrouper les activités	Forte capacité d'exploiter la filière bois Terres arables disponibles	Faciliter la pérennité des exploitations assurant ainsi la gestion du paysage
Superstructures	Peu d'équipements de la vie quotidienne	–	Compléter la centralité du village en renforçant le niveau d'équipement commercial et touristique
Infrastructures	Limitation de l'adduction en eau potable	Bon niveau des équipements communaux	Protéger et gérer les sources
Environnement	–	Patrimoine environnemental remarquable (flore et faune)	Profiter de ce patrimoine pour développer des activités pédago-ludiques étoffant l'offre touristique
Paysage	–	Diversité et patrimoine paysager assurant la promotion touristique de la commune	Lutter contre la banalisation paysagère du territoire communal Préférer les formes compactes d'urbanisation moins consommatrices d'espace Travailler la mise en valeur touristique des circuits de randonnée



CINQUIEME PARTIE : JUSTIFICATION DES CHOIX

LE ZONAGE DANS LA CARTE COMMUNALE

La carte communale définit deux types de zones :

- les **zones constructibles (C)** délimitant les secteurs susceptibles d'accueillir de nouvelles constructions ;
- les **zones non constructibles** où les constructions ne sont pas admises. L'adaptation, la réfection et l'extension des constructions existantes est cependant autorisée.

La délimitation des zones constructibles sur le territoire communal s'est déroulée selon une démarche itérative prenant appui sur le diagnostic préalablement établi et les partis d'aménagement retenus par la commune.

L'objectif principal de la présente carte communale est de compléter l'enveloppe urbaine du village et de porter un effort de développement mesuré au Prignolet. Le hameau de La Siagne est quant à lui simplement conforté. Un futur développement bâti pourra y être envisagé ultérieurement.

De plus, conformément aux législations en vigueur et de manière à préserver les caractéristiques identitaires de la commune de Briançonnet, les partis d'aménagement suivants ont été retenus pour la délimitation des secteurs constructibles :

- les zones concernées par des contraintes fortes (risques naturels majeurs, éléments remarquables du patrimoine montagnard identifiés par la DTA des Alpes Maritimes) sont exclues des secteurs urbanisables. Il s'agit en particulier des éléments suivants :
 - le cours d'eau de l'Estéron ;
 - la clue de St Auban ;
 - le socle du village groupé ;
 - les éléments de patrimoine (romain, vernaculaire,..)
 - les terres agricoles entretenues et vouées à la production ;

- l'extension de l'urbanisation est programmée en continuité des quartiers et hameaux existants, conformément à l'article L.122-5 du code de l'urbanisme. La notion de continuité est appréciée par croisement de critères visuels et topographiques. Tout élément topographique significatif (ravin, rivière) est notamment considéré comme étant source de discontinuité ;
- l'accessibilité des différents quartiers et le raccordement au réseau d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement constituent des caractéristiques essentielles pour la délimitation des secteurs voués au développement de l'urbanisation.

JUSTIFICATION DU ZONAGE

Au travers de la carte communale, Briançonnet souhaite pouvoir assurer un rythme de croissance démographique et urbaine sur la base d'une croissance intermédiaire (2 % par an) qui tient compte à la fois de la forte croissance démographique communale sur la période 2007-2012 (+ 4% annuel) mais aussi du recul constaté sur la période 2012-2016 (-1.6 % annuel).

Pour assurer l'accueil des habitants supplémentaires estimés tout en répondant au phénomène de desserrement des ménages, la commune envisage la construction de 48 résidences principales à horizon 2025, soit d'environ 6 nouveaux logements par an sur la période 2017-2025 répartis au sein des secteurs décrits ci-après. Ce rythme de construction doit permettre l'installation d'environ 66 nouveaux habitants à l'horizon 2025, soit une population totale de 300 habitants.

En parallèle, les zones agricoles cultivées sont préservées et l'extension de l'urbanisation est très réduite afin de respecter la richesse paysagère et écologique communale.

Ainsi, les espaces constructibles libres intégrés à la zone urbaine représentent une surface 3.03 ha.



Le renforcement des secteurs patrimoniaux d'habitats groupés

Le village ancien

Les caractéristiques architecturales et paysagères identitaires du village ancien sont à conserver. En effet, le village groupé appartient au patrimoine naturel et culturel montagnard des Alpes Maritimes en tant que village caractéristique.

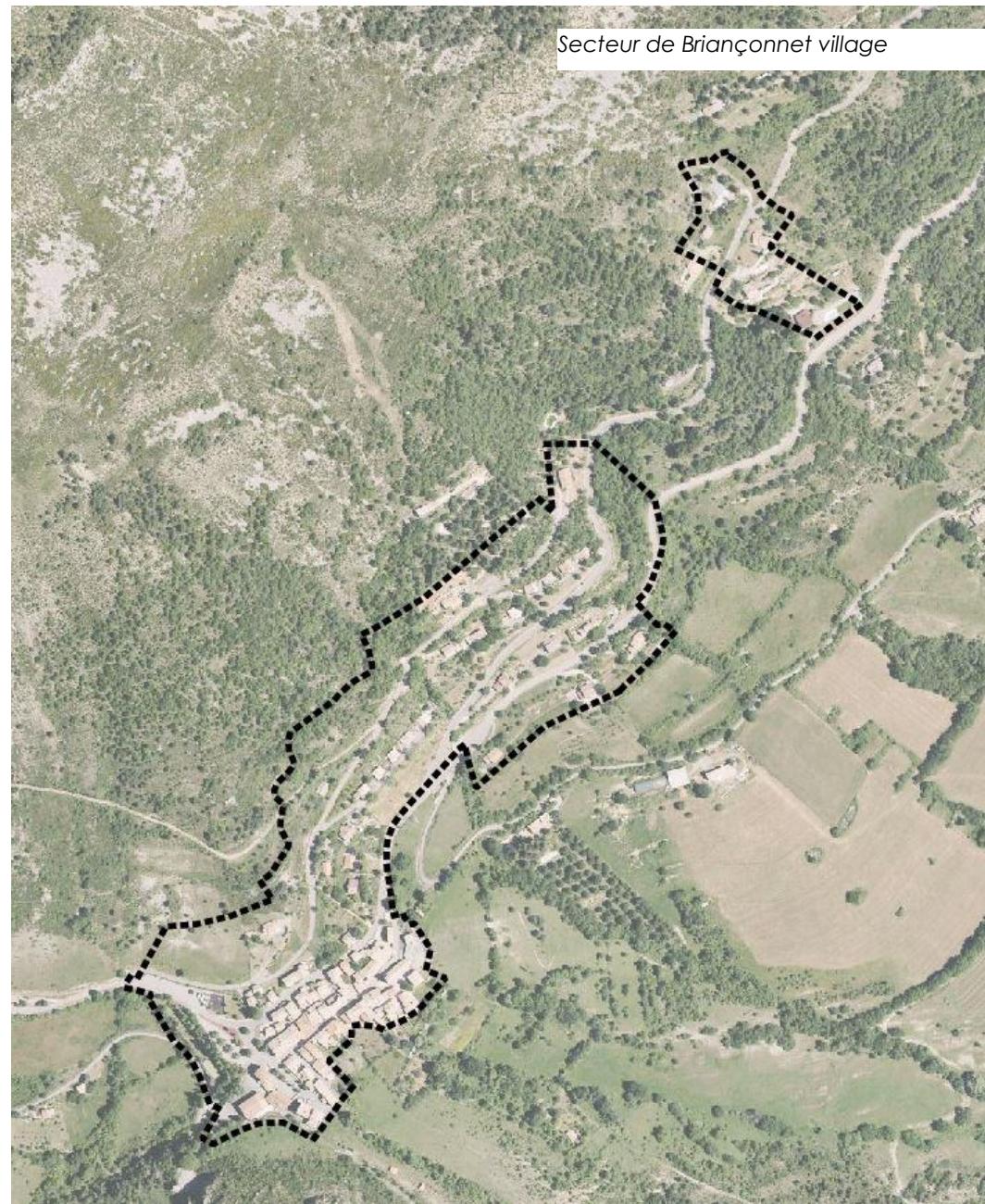
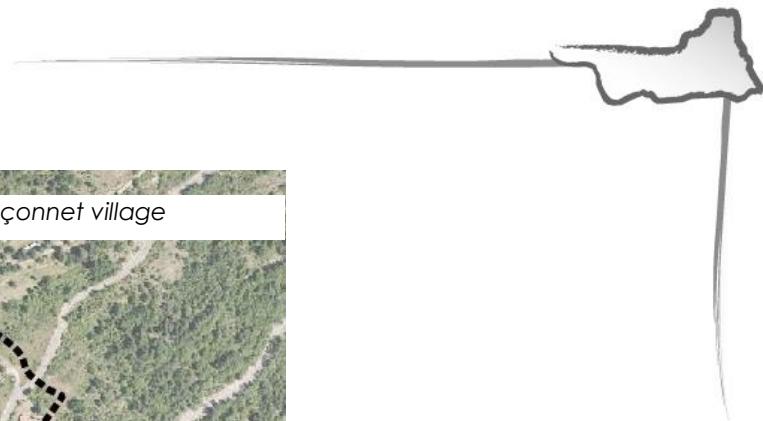
Le projet de carte communale s'approprie cette volonté de préservation, tout en permettant un renforcement de cette centralité en continuité du tissu existant par densification des dents creuses. 17 parcelles vides à vocation résidentielle sont intégrées à l'enveloppe urbaine sont inscrites dans la zone C du secteur village, ce qui participe à rendre possible la concrétisation des objectifs démographiques et résidentiels de la commune. Une estimation de la capacité foncière de ces parcelles est fixée à 22 logements.

Le bon équipement du secteur (réseau d'eau potable, assainissement, voirie, équipements publics..) participe à légitimité de la politique de densification urbaine menée. La gestion du ruissèlement sera néanmoins à prendre en compte dans cette urbanisation modérée, afin de ne pas aggraver la saturation du réseau des eaux usées en cas de fortes précipitations.

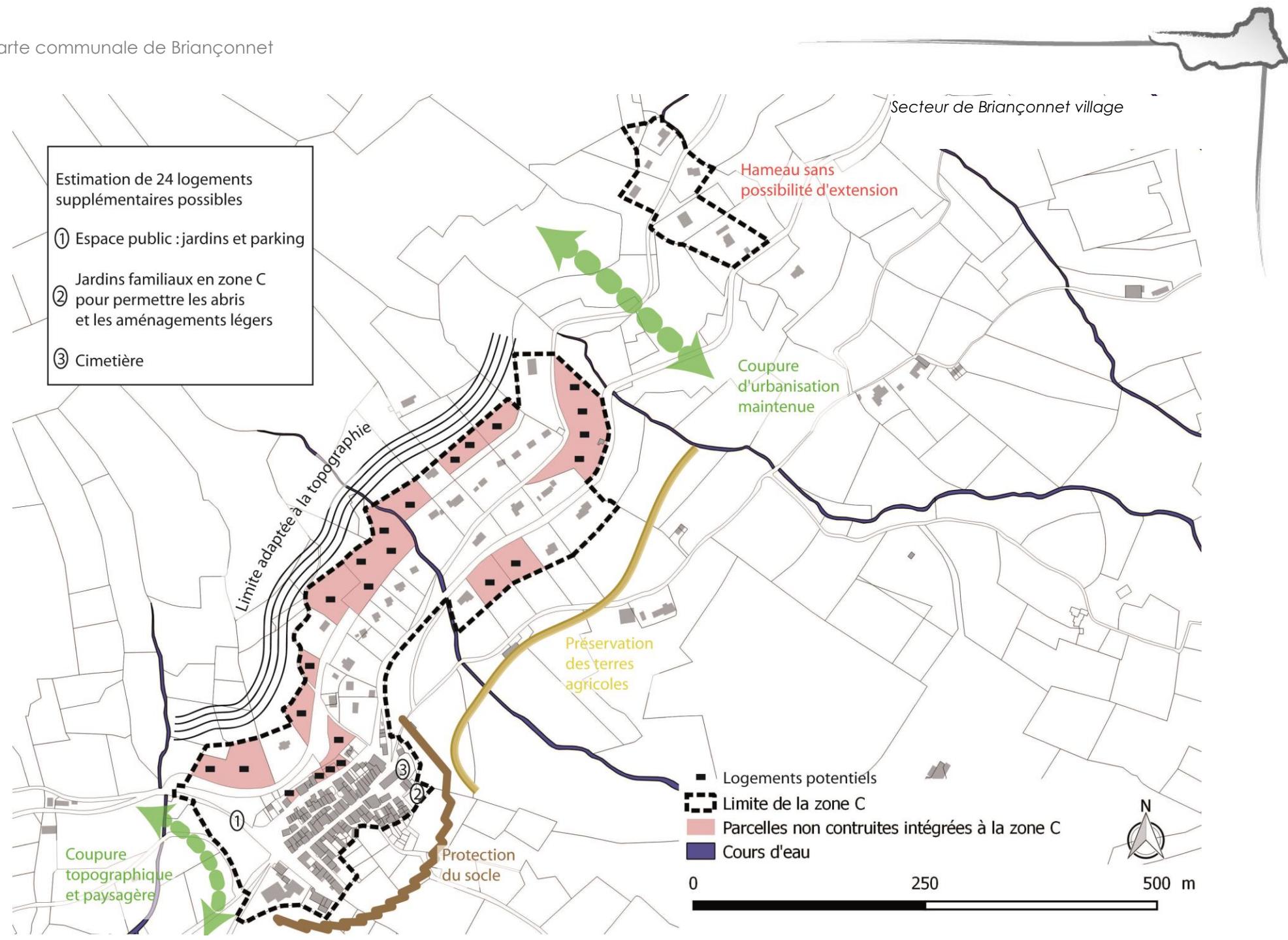
Les espaces d'habitat diffus éloignés du village ne sont pas renforcés, afin de conserver la cohérence urbaine du village, tout en limitant l'impact paysager de l'urbanisation et le poids induit sur les réseaux.

Ces parcelles constructibles de l'enveloppe urbaine incluses dans la zone C représentent une superficie de 2.56 hectares urbanisables, soit 0.11 % de la surface communale totale, et 20 % de la superficie totale de la zone C du projet de carte communale.

La capacité estimée de ces espaces est de 24 logements potentiels.



Carte communale de Briançonnet





La Sagne

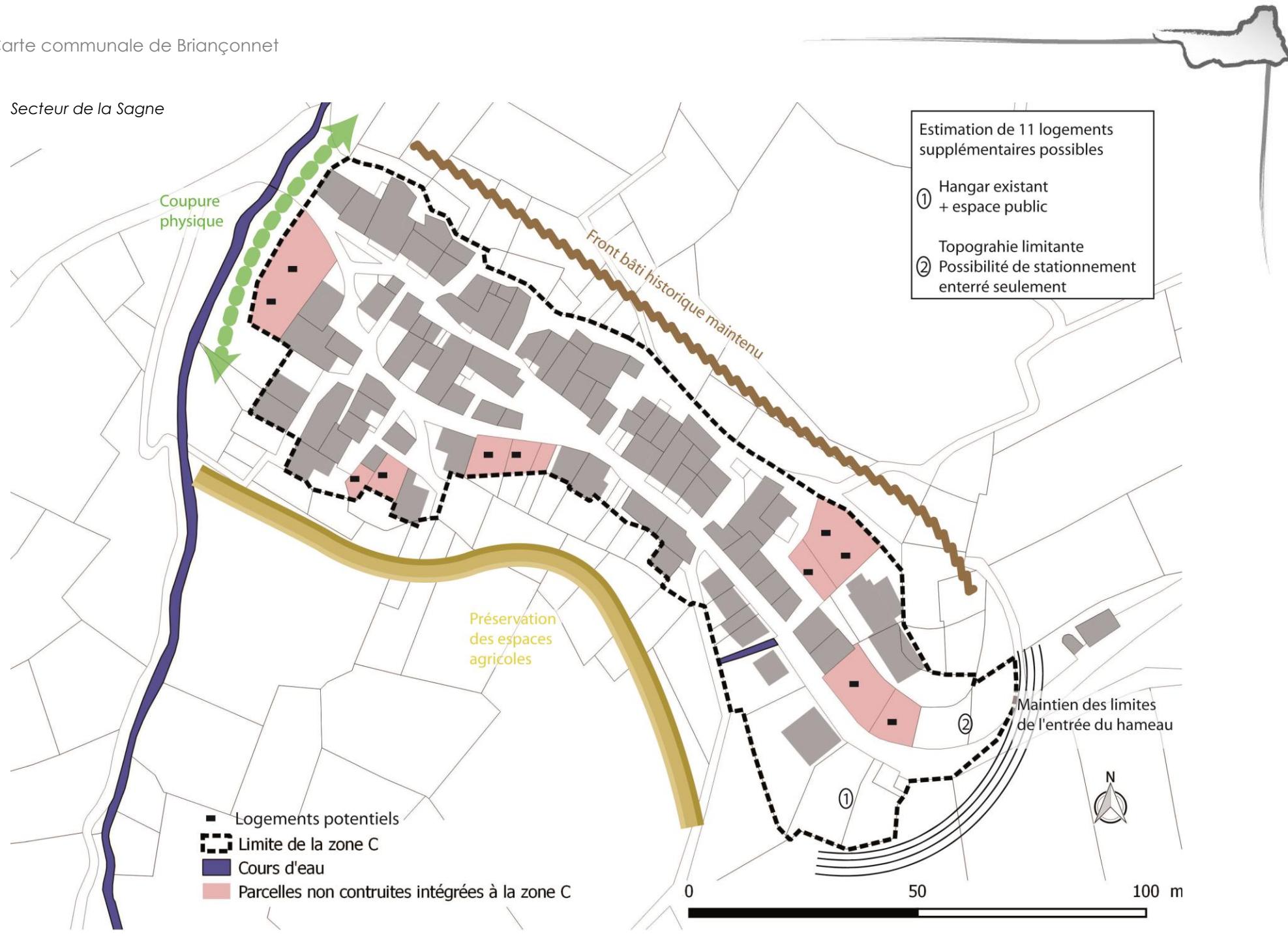
Le secteur de la Sagne est une implantation historique constituée d'un tissu urbain dense et structuré. Cependant, ce secteur urbain est isolé au Nord-Ouest de la commune et ne dispose pas d'équipements publics.

La zone constructible se limite donc aux espaces bâtis actuels, tout en mettant en valeur les dents creuses du tissu existant. Ces parcelles constructibles intégrées à la zone C représentent 969 m², soit 0.004 % de la surface communale totale, et 1 % de la surface de la zone C de la carte communale.

La capacité estimée de ces espaces est de 11 logements potentiels



Carte communale de Briançonnet





Le Prignolet

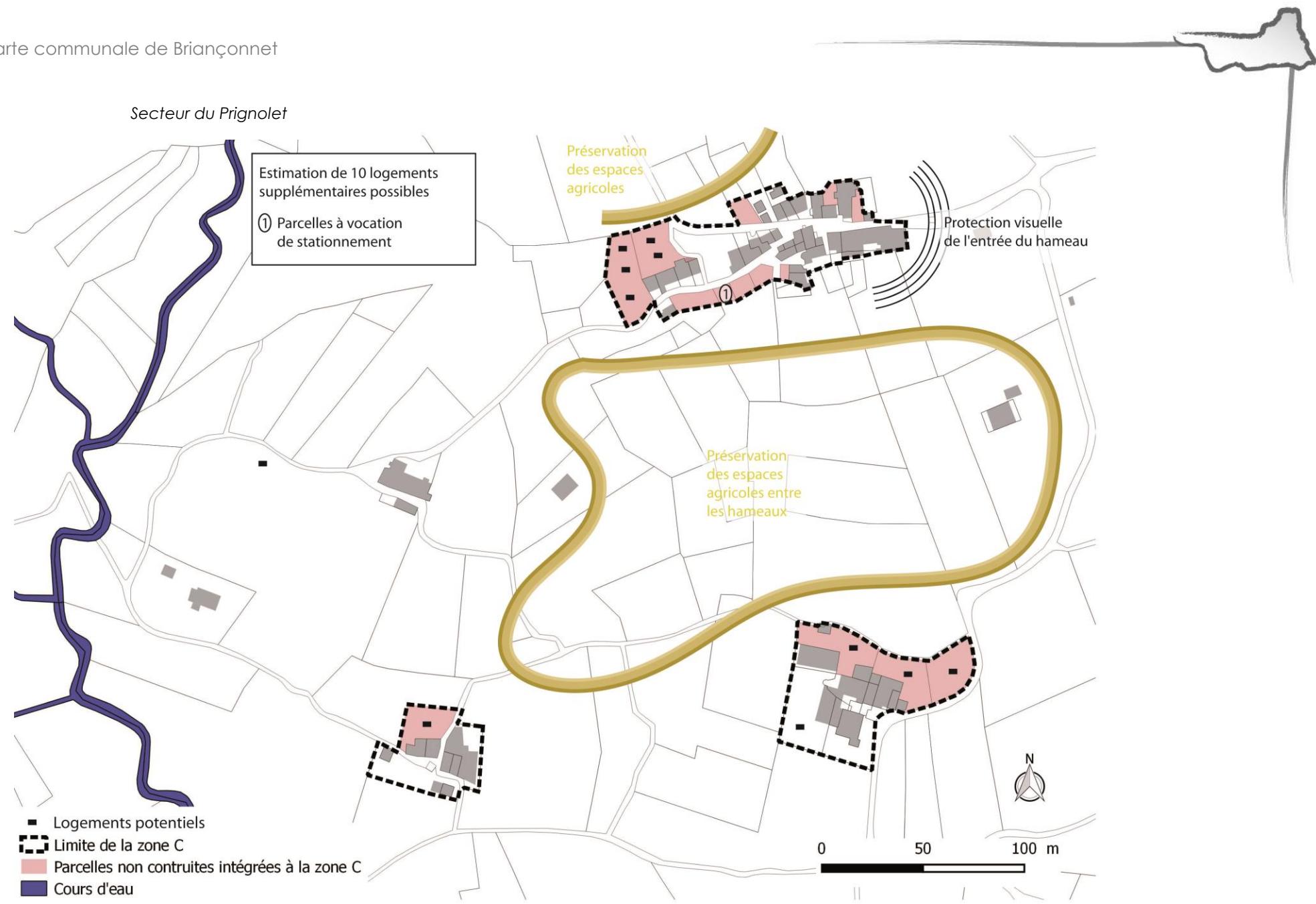
Les trois hameaux qui composent le secteur du Prignolet forment des micro-polarités urbaines historiques. Le renforcement de ces pôles par l'ouverture de quelques parcelles à l'urbanisation se fait en continuité du tissu urbain, et participent à conforter la structure existante, principalement en offrant des possibilités d'extension ou de stationnement.

La capacité actuelle du réseau d'eau potable constitue un facteur limitant à un possible agrandissement du secteur.

La superficie des parcelles urbanisables appartenant au périmètre constructible représentent 3806 m², soit 0.016% de la surface communale, et 3 % de la zone C du projet de la carte communale. La capacité estimée de ces espaces est de 10 logements potentiels.



Carte communale de Briançonnet





BILAN

La surface des zones constructibles dans le projet représente au total 12,9 hectares sur 2432 hectares, soit 0.53 % de la surface communale totale, dont :

- Briançonnet village : 98 131 m²
- Ecart Nord Briançonnet village : 11 119 m²
- La Sagne : 8 434m²
- Prignolet Nord : 5664 m²
- Prignolet Sud-Ouest : 1789 m²
- Prignolet Sud-Est : 3910 m²

La délimitation des zones C sur le territoire communal permet, tout en limitant fortement l'étalement urbain et en renforçant la qualité de la structure urbaine, de rendre disponible à la construction 3.03 hectares distribués comme suit :

- 25569 m² dans le village de Briançonnet
- 0 m² dans le groupement urbanisé au Nord Est du village de Briançonnet
- 969 m² dans le hameau de la Sagne
- 3806 m² répartis dans les 3 micro-hameaux de Prignolet

Cette superficie autorise la construction potentielle de :

- 24 habitats dans le secteur Briançonnet village
- 11 habitats dans le secteur de la Sagne
- 10 habitats dans le secteur de Prignolet

Le nombre potentiel total de nouveaux habitats constructibles s'élève donc à 45.

En parallèle, au regard de l'analyse du tissu urbain existant, les possibilités de renouvellement urbain permettent d'ajouter environ 4 logements à ce bilan.

Afin d'atteindre les objectifs démographiques du scénario 1 (300 habitants en 2025), 48 résidences supplémentaires sont nécessaire.

En ajoutant les estimations en termes de constructibilité et de renouvellement urbain dans les zones C de la carte communale, l'objectif en termes de logements est atteint.